

Rapport de visite d'évaluation

**ESRP/ESP LA TOURMALINE**

BD SALVADOR ALLENDE  
44800 SAINT-HERBLAIN

06/06/2023 - 07/06/2023

ENYS CONSEIL

14 RUE DU BOIS GUILLAUME 91000 EVRY-COURCOURONNES

Statut : « Recevabilité opérationnelle favorable »

# Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	56
Cotation des chapitres par thématiques	60
Chapitre 1 - La personne	60
Chapitre 2 - Les professionnels	80
Chapitre 3 - L'ESSMS	88
Niveau global atteint par l'ESSMS	97
Observations de l'ESSMS	98
Annexes	101
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	101
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	102

## Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

### Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.

Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est <b>pas du tout satisfaisant</b>
2	Le niveau attendu n'est <b>plutôt pas satisfaisant</b>
3	Le niveau attendu est <b>plutôt satisfaisant</b>
4	Le niveau attendu est <b>tout à fait satisfaisant</b>
★	Le niveau attendu est <b>optimisé</b>
NC	L'ESSMS est <b>non concerné</b> par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une <b>réponse inadaptée</b> à l'évaluateur (chapitre 1)

## Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	Axel Evrard SAMBA
FINESS juridique	440042844
Adresse de l'entité juridique	31 BOULEVARD SALVADOR ALLENDE 44800 SAINT-HERBLAIN
Date d'ouverture	07/04/1950
Date du CPOM (Contrat pluriannuelle d'objectifs et de moyens)	28/12/2018
Statut juridique	Privé
Organisme gestionnaire	Ugecam BRPL
Autres informations	

ESRP/ESP LA TOURMALINE	
FINESS géographique	440036440
SIRET	42869200800033
Adresse du site évalué	BD SALVADOR ALLENDE 44800 SAINT-HERBLAIN
Département / Région	LOIRE-ATLANTIQUE / PAYS DE LA LOIRE
Catégorie FINESS	Etablissement et Service de Réadaptation Professionnelle
Activités	Orientation Formation Insertion des PSH
Modalités d'accueil	Internat, semi-internat
Nombre de places	140
Nombre d'ETP	46.87

## Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Social
Structure(s)	Service
Public(s)	PHA - Personne en situation de handicap adulte

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
4

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	ENYS CONSEIL
Siret de l'organisation	82791735200029
Adresse complète	14 RUE DU BOIS GUILLAUME 91000 EVRY-COURCOURONNES
Statut	« Recevabilité opérationnelle favorable »
Nom du coordonnateur de la visite	Sylvie YONLI
Noms des évaluateurs	Sylvie YONLI Marc REBOUL

Dates de transmission	
Pré-rapport	01/07/2023
Observations	21/07/2023
Rapport final	25/07/2023

# Résultats

## Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,99
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	4
Critère 1.1.1	<b>La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	4
Critère 1.2.1	<b>La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	4
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	4
Critère 1.2.2	<b>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4
Critère 1.2.3	<b>La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance.	4
	EE : La personne accompagnée est informée du rôle de la personne de confiance.	4
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>		
La personne accompagnée n'a pas souhaité désigner une personne de confiance mais a reçu		

	l'information.	
Critère 1.2.4	<b>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	4
Critère 1.2.5	<b>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche.	★
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>	
	La personne accompagnée ne souhaite pas être accompagnée sur ce critère.	
	La personne ne souhaite pas être accompagnée dans le domaine.	
Critère 1.2.6	<b>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice.	4
	EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Livret d'accueil - Règlement de fonctionnement	
	Procédure d'accueil du stagiaire en formation, mai 2021, 2 pages	
	Procédure hébergement du stagiaire, novembre 2020, 5 pages	
	Procédure pré-admission, admission, octobre 2019, 6 pages	
	Procédure réunion d'accueil et d'information, sept 2019, 3 pages	
	Les professionnels informent la personne accueillie de ses droits et l'orientent vers des personnes ressources si nécessaire.	
	Livret d'accueil.	
	Règlement de fonctionnement.	
	Mode opératoire réunion d'accueil et d'information (27/09/2019).	
	Charte de télétravail spécifique à la personne accompagnée.	
	Charte des droits et des libertés de la personne accueillie.	
	Livret d'accueil.	
	Contrat individuel de formation.	
	Règlement de fonctionnement.	
	Le livret d'accueil - les informations générales de 4 pôles (tertiaire, bâtiment, pré-orientation et préparation générale)	
	Le règlement de fonctionnement - Procédure réunion d'accueil et d'information, sept 2019, 3 pages	
	Le contrat individuel de formation (août 2021)	
	Procédure d'accueil du stagiaire en formation, mai 2021, 2 pages	
	Procédure hébergement du stagiaire, novembre 2020, 5 pages	
	Les professionnels informent la personne accueillie de ses droits et l'orientent vers des personnes ressources.	
	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>

	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.	4
Critère 1.2.7	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Programme de formation "Droits et garanties des usagers dans les ESSMS" Affiche actions de sensibilisation sur 2 jours (Lefebvre Dalloz) Réunion d'accueil et d'information, septembre 2019, 3 pages Les professionnels sont sensibilisés à la connaissance des droits de la personne accueillie. Formation "Droits et garanties des usagers dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux". RGPD UGECAM 24/06/2022. Plan de formation. Formation "Droits et garanties des usagers dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux". RGPD UGECAM 24/06/2022. Plan de formation. Charte des droits et libertés de la personne accueillie Charte de la laïcité - Charte Romain Jacob Programme de formation Droits et garanties des usagers dans les ESSMS Charte de groupe des personnes accueillies Les professionnels ont été sensibilisés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</p>	
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	4
Critère 1.3.1	<p><b>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.</b></p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension.</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Le CVS est régulièrement sollicité lors de la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. En témoignent les différents comptes rendus de 2021 (3), en 2022 (20/04; 23/08 et 13/12 - Nouvelle élection en vigueur ) et en 2023 (21 /03). Mis en place d'une délimitation de l'espace fumeur dans les locaux de l'établissement. Il y a beaucoup d'actions concrètes soulignent les membres du CVS. Elles participent aux réflexions, contribuent à la révision des outils favorisant leur compréhension et leurs avis est pris en compte. Une pétition réalisée au sein de l'établissement a été considérée comme étant un outil qualité car il a débouché sur un investissement . Il y a de la vie entre les instances disent-elles.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>★</p>
	<p><b>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.</b></p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée.</p>	<p>4</p> <p>4</p>



Critère 1.3.2	<p>EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>  Groupe d'échanges à travers la coproduction de la Charte de groupe  Comptes rendus des CVS, de la cellule Bientraitance, de la cellule QVT  Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective. Ils respectent les droits et libertés de la personne accueillie.  Charte de la laïcité - Charte Romain Jacob  Comptes rendus de réunion de CVS.  CR de CVS.  Charte de groupe (coconstruit par les personnes elles-mêmes au bout de 2 semaines d'intégration)  Le groupe est constitué d'environ 12 personnes. Les personnes apprennent à coconstruire ensemble des règles de vie collective.  Charte des droits et libertés de la personne accueillie  Charte de la laïcité  Charte romain Jacob</p>
Objectif 1.4	<p>La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. <span style="float: right;">4</span></p>
Critère 1.4.1	<p><b>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</b> <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte. <span style="float: right;">4</span></p>
Thématique	<p>Expression et participation de la personne accompagnée <span style="float: right;">3,96</span></p>
Objectif 1.5	<p>La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée. <span style="float: right;">4</span></p>
Critère 1.5.1	<p><b>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b> <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. <span style="float: right;">★</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>  Les rencontres du CVS sont organisées à peu près tous les 3 mois. Il n'y a eu qu'une seule réunion en 2023 à ce jour. La réunion de juin est reporté en juillet à cause de l'évaluation HAS. L'ordre du jour est coconstruite avec la direction. Il y a des points à aborder qu'elles mettent dans l'ordre de jour.  Une pétition organisée il y a quelques mois par le CVS a été faite et remis au directeur afin que les postes de travail soient mieux aménagés. La pétition a permis d'acheter 54 fauteuils. Au sein de chaque formation, il y a des délégués qui servent de relais pour récolter les informations des personnes et les transmettre aux membres du CVS.  A noter que les précédents CVS ont validé beaucoup de documents. Ce qui montre l'implication du CVS au sein de l'ESSMS.</p>

Critère 1.5.2	<p><b>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Chaque réunion de CVS donne lieu à un compte rendu que l'ensemble du personnel et des personnes accueillies ont accès.</p> <p>Les membres du CVS félicitent la direction qui est très réactive car leurs demandes sont rapidement traitées.</p>
Critère 1.5.3	<p><b>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Enquête de satisfaction tout au long de l'accompagnement.</p> <p>Satisfaction des échanges transcrits lors des entretiens ou en réunion de synthèse.</p> <p>Les professionnels reçoivent les relevés d'échange, les résultats d'enquête par mail ou sur l'application Bluekango.</p> <p>Le professionnel facilite l'accès de la personne au contenu des échanges quant elle a reçu elle-même ces informations.</p> <p>Classeur présent en salle de cours avec tous les CR de CVS.</p> <p>Affichage résultat élection des membres du CVS.</p> <p>CR des CVS.</p> <p>Dossier de la personne accompagné dans lequel est mentionné le suivi de parcours, le résumé des différents entretiens avec la personne et les objectifs poursuivis. C'est un document que la personne peut avoir accès si elle en fait la demande.</p> <p>Nettoyage dans le dossier et archivage de ce qui est nécessaire (RGPD). Les professionnels ont aussi accès aux comptes rendus de CVS.</p> <p>Expression et participation des personnes accueillies à travers les divers entretiens qui jalonnent leur parcours au sein de l'établissement, les ateliers</p> <p>Résultat des enquêtes de satisfaction - Transmissions par mail des relevés d'échanges aux professionnels.</p> <p>Les professionnels facilitent l'accès de la personne au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation.</p>
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement. <span style="float: right;">4</span>
Critère 1.6.1	<p><b>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : La personne accompagnée partage son expérience. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Ses préférences sont prises en compte. <span style="float: right;">4</span></p>

Critère 1.6.2	<p><b>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accueillie en l'interrogeant régulièrement, en lui faisant participer à des actions, en l'amenant à utiliser des moyens et outils mis à leur disposition. Exemple de la salle d'ordinateur où chacun dispose d'un poste de travail avec une adresse mail professionnelle. L'infographiste qui utilise des images et des pictogrammes sur les affiches, dans la Newsletter, pour mieux faire passer des messages.</p> <p>L'observation réalisée sur site en témoigne de la facilité des échanges entre professionnels et personne accompagnée y compris des entretiens avec les accompagnés traceurs.</p> <p>Fiche de suivi de la personne accompagnée (dernière rencontre 31/05/2023).</p> <p>Enquête de satisfaction.</p> <p>Synthèse dispositif qualifiant du 14/04/2023 avec plan d'actions.</p> <p>Contrat individuel de formation.</p> <p>Fiche suivi de la personne accompagnée.</p> <p>Enquête Kolb.</p> <p>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée à travers les répétitions, la participation, l'utilisation d'outils de communication comme des images et pictogrammes.</p> <p>Affiche imagée pour expliquer par exemple la bientraitance, l'hygiène des mains, les vaccins ...</p> <p>Les professionnels évitent les questions fermées pour faciliter l'expression de la personne.</p>
Critère 1.6.3	<p><b>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Résultats des enquêtes de satisfaction</p> <p>Dossier de la personne (Explications des informations demandées, adaptation de l'accompagnement)</p> <p>Prise en compte de l'expression de la personne dans les documents complétés et signés, les synthèses, les activités,</p> <p>Les professionnels analysent le recueil et l'expression de la personne accueillie et apportent des adaptations si besoin.</p> <p>CR des enquêtes de satisfaction.</p> <p>CR d'analyse en réunion d'équipe.</p> <p>Fiche de suivi de la personne accompagnée .</p> <p>Dossier de la personne accueillie</p> <p>Évaluation par dispositif de formation</p> <p>Questionnaire de satisfaction général</p> <p>Les professionnels analysent le recueil de l'expression et apportent des adaptations nécessaires à l'accompagnement. La personne peut passer d'un dispositif à un autre.</p> <p>Amélioration des enquêtes de satisfaction</p> <p>Dans les pré requis, les personnes accueillies savent toutes lire et écrire. Ce sont des adultes qui ont une compréhension facile.</p>
Objectif 1.7	<p>La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée. <span style="float: right;">4</span></p>

Critère 1.7.1	<p><b>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension. <span style="float: right;">4</span></p>
Critère 1.7.3	<p><b>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la personne accueillie (toute traçabilité est dans le dossier)</p> <p>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne et recherchent avec elle des alternatives pour la continuité de son projet d'accompagnement.</p> <p>Dossier de la personne accompagnée.</p> <p>Fiche de suivi de la personne accompagnée.</p> <p>Dossier de la personne accueillie.</p> <p>Les professionnels interrogent le refus de la personne tout au long de l'accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.</p> <p>Par exemple le refus de la personne à s'alimenter pendant le ramadan. Des solutions peuvent être envisagées avec la personne par exemple l'allègement des cours durant le ramadan.</p>
Critère 1.7.4	<p><b>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la personne (dans lequel on retrouve le consentement ou le refus exprimé, ses choix exprimés).</p> <p>Les professionnels formalisent dans le dossier de la personne le consentement ou du refus exprimé et partagent l'information.</p> <p>Dossier de la personne accompagnée.</p> <p>Fiche de suivi de la personne accompagnée.</p> <p>Dossier de la personne accueillie.</p> <p>Les professionnels interrogent le refus de la personne tout au long de l'accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.</p> <p>Par exemple le refus de la personne à s'alimenter pendant le ramadan. Des solutions peuvent être envisagées avec la personne par exemple l'allègement des cours durant le ramadan.</p> <p>Les professionnels formalisent le consentement ou le refus de la personne dans son dossier. La personne valide la notification.</p>
Objectif 1.8	<p>La personne accompagnée participe à la vie sociale. <span style="float: right;">3,8</span></p>
Critère 1.8.1	<p><b>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service. <span style="float: right;">4</span></p>

	EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.	4
Critère 1.8.2	<b>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.</b>	<b>3</b>
	EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire.	3
	EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté.	3
	EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.	3
Critère 1.8.3	<b>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Dossier de la personne accueillie	
	Affiches des activités sportives, socioculturelles et de loisirs	
	Informations dans la Newsletter	
	Affichage de certaines activités dans l'établissement	
	Les professionnels informent la personne accueillie des activités qui se dérouleront au sein de l'établissement ou sur le territoire (par exemple à la découverte de Nantes). Ils respectent leur choix d'y participer ou pas et recueillent les attentes.	
Dossier de la personne.		
Supports affiches.		
Ateliers théâtres.		
Ateliers expression et communication.		
Affichage des activités sur le territoire.		
Les professionnels informent la personne accueillie sur l'offre d'activités sportives (ateliers autonomie social, handisport), socioculturelles et de loisirs qui a lieu dans l'établissement et hors de l'établissement.		
Le service social effectue des activités collectives au bout de 3 semaines où sont abordés certains accès, les ressources .		
Les stagiaires ont les informations par une newsletter de l'établissement qui est rédigée par une formatrice-documentaliste. Cette newsletter est envoyée à la fois aux professionnels et aux stagiaires.		
	<b>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</b>	<b>4</b>
EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4	
EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée.	4	
<i>Eléments de preuve :</i>		

Critère 1.8.4	<p>Programmes d'activités sportives, socioculturelles et de loisirs  Évènements des partenaires affichés et/ou diffusés  Affiche des évènements dans et hors de l'établissement.</p> <p>Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socioculturelles et de loisirs. Ils orientent la personne vers des activités et mobilisent les ressources à leur profit.</p> <p>Liste des partenaires.  Flyers.  Affichage.  Liste des partenaires.</p> <p>Programme "Voyage à Nantes" est un des objectifs pour faire découvrir Nantes, une offre événement pour découvrir les lieux emblématiques culturellement visités.</p> <p>Une participation à la hauteur du ticket de tram est demandée à la personne accueillie (subventionné) ce qui lui permet de payer moins cher la sortie.</p> <p>La visite du musée est parfois gratuite pour la personne sur présentation de la carte MDPH.</p> <p>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources au bénéfice de la personne accueillie.</p>
Critère 1.8.5	<p><b>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</b> <b>4</b></p> <p>EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance. <b>4</b></p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées. <b>4</b></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Recours à la pair-aidance recommandé par les professionnels</p> <p>Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes elles-mêmes.</p> <p>Dossier de la personne accompagnée</p> <p>Recours à l'entourage de la personne pour une entraide si nécessaire car la personne doit être autonome.</p> <p>Dossier de la personne accompagnée.</p> <p>Vidéo You Tube.</p> <p>Site internet de l'UGECAM.</p> <p>Dossier de la personne accompagnée.</p> <p>Site de l'UGECAM (présentation vidéo de l'ESSMS).</p> <p>Lien Youtube (<a href="https://www.youtube.com/watch?v=w5zg4OGWL6E">https://www.youtube.com/watch?v=w5zg4OGWL6E</a>)</p> <p>Les personnes accueillies ayant déjà une ancienneté dans l'établissement sont sollicitées pour venir en aide aux nouveaux. Ou encore, il est demandé aux personnes qui maîtrisent par exemple l'outil informatique et/ou secrétariat de venir en aide aux autres personnes. Le témoignage des personnes anciennes dans l'établissement donne un écho favorable à celles qui arrivent. et ça change au lieu que ce soit fait par les professionnels. La communication entre personnes accueillies est très rassurante.</p> <p>La personne accompagnée reçue en entretien est par exemple une personne ressource par rapport à ses collègues. Elle a un rythme d'apprentissage beaucoup plus rapide et vient en aide à ses collègues. Cela se fait dans les temps formels entre collègues et parfois le soir parce que les personnes en parlent entre elles et partagent les informations sur leur réseaux.</p> <p>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et facilitent ainsi l'entraide.</p>
Objectif 1.9	<p>La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté. <b>4</b></p>
	<p><b>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.</b> <b>4</b></p> <p>EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard</p>

Critère 1.9.1	<p>de ses besoins et souhaits. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La personne accompagnée ne souhaite pas être accompagnée dans ce domaine.</p> <p>La personne ne souhaite pas être accompagnée en la matière.</p>
Critère 1.9.2	<p><b>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés. 4</p> <p>EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Actions en lien avec la vie citoyenne</p> <p>Ateliers d'éducation à la citoyenneté</p> <p>Charte des droits et libertés de la personne accueillie</p> <p>Charte de groupe - Charte Romain Jacob - Charte de la laïcité</p> <p>Les professionnels proposent à la personne durant son accompagnement une éducation à la citoyenneté et en facilitent la mise en place.</p> <p>---</p> <p>Charte de comportement du groupe.</p> <p>Ateliers citoyenneté.</p> <p>Sensibilisation à la démarche écoresponsable.</p> <p>Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accueillie. Ils proposent une éducation à la citoyenneté ou sensibilisent la personne à faire un choix (électoral, citoyen) à travers l'accès aux inscriptions.</p> <p>La personne accueillie que nous avons rencontré en entretien par exemple était déjà délégué en Pré orientation. Elle vient d'arriver sur son troisième dispositif et pour les professionnels, ce sont les personnes elles-mêmes qui définissent les modalités du vote au sein de l'établissement ...</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La personne accompagnée ne sollicite pas les professionnels sur la question.</p>
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement 4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement. 4
Critère 1.10.1	<p><b>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.</b> 4</p> <p>EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement. 4</p>
Critère 1.10.2	<p><b>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.</b> 4</p> <p>EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement. 4</p> <p>EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement. 4</p>
	<b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son</b>



	<p><b>projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la personne accueillie dans lequel on retrouve son projet d'accompagnement (médical, social et pédagogique).</p> <p>Des outils sont utilisés tout au long de l'accompagnement: entretiens, évaluations, travaux pratiques, simulation...</p> <p>Trame d'entretien social</p> <p>Trame d'entretien pédagogique.</p> <p>Fiche médicale de liaison</p> <p>Dossier de la personne accompagnée.</p> <p>Dossier de la personne accompagnée.</p> <p>CR de réunion de synthèse.</p> <p>Contrat individuel de formation.</p> <p>Dossier de la personne accueillie répartie en 3 parties ( médical/ social /pédagogique) sans oublier la partie administrative.</p> <p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement Ils prennent en compte les attentes de la personne et sa capacité à réaliser son projet. Ils utilisent selon leurs compétences, des outils différents pour évaluer les besoins.</p> <p>Le premier dispositif réalisé par la personne accueillie est de construire un nouveau projet professionnel en se confrontant à la réalité du métier. Quelques bases de pré-requis permettent de sécuriser les parcours et la réactivation des apprentissages. Tous les dispositifs sont complémentaires.</p>
Critère 1.10.4	<p><b>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Le projet d'accompagnement est personnalisé et varie en fonction du dispositif que la personne a intégré.</p> <p>Dossier de la personne accueillie : les synthèses, entretiens, rendez-vous professionnels, évaluations, sa participation; ses activités ...</p> <p>Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne accueillie.</p> <p>Dossier de la personne accompagnée.</p> <p>---</p> <p>Fiches de synthèses de travail pluridisciplinaire</p> <p>Questionnaire proposé à la personne pour chaque domaine travaillé.</p> <p>Le projet d'accompagnement dépend du dispositif. Les dispositifs sont tous jalonnés par des temps de synthèses. Un entretien est provoqué dès que les professionnels sentent un besoin, une demande.</p> <p>A l'entrée dans l'établissement, les besoins sont plus orientés pédagogiques et sociaux. Il y a une compatibilité des réponses à apporter à la personne. Elles sont tracées, contractualisées et cosignées.</p> <p>Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne.</p>



	<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La personne accompagnée ne souhaite pas associer son entourage à son accompagnement. La personne accompagnée n'a pas souhaité associer son entourage à la définition et au suivi de son projet.</p>	
	<p><b>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.</b></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement.</p>	<p><b>4</b></p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.10.5	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la personne accueillie Liste des partenaires et réseaux mobilisables identifiée sur le territoire Les professionnels mobilisent dans un premier temps, les ressources internes. En général c'est largement suffisant. Et le recours vers l'extérieur dans la mise en œuvre du projet d'accompagnement se fait par l'intervention de professionnels spécialisés. L'établissement a recours à des partenaires pour faire participer les personnes à des activités comme les simulations d'embauche, l'immersion en entreprise ... Liste des partenaires. Dossier de la personne accompagnée. Dossier de la personne accompagnée. Liste de partenaires. L'équipe pluridisciplinaire mobilise ses ressources en interne pour mettre en œuvre le projet de la personne. Il n'y a pas de recours de ressources extérieures. Le médecin traitant ou le spécialiste peut être contacté si la personne donne son accord. Il arrive d'avoir un lien avec un orthophoniste externe. Pour la personne accueillie, l'assistante sociale a 3 contacts avec 3 professionnels afin d'éviter des ruptures de parcours. Ainsi, les actions continuent dès lors que la personne garde le lien avec son assistante sociale. A la fin du dispositif pré orientation, un bilan médical est fait à son médecin traitant pour suivre son évolution.</p>	
	<p><b>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.</b></p> <p>EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour.</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an.</p>	<p><b>4</b></p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.10.6	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la personne accueillie Réévaluation du projet d'accompagnement formalisée et signée par la personne et le formateur La réévaluation se fait par dispositif et entre les dispositifs quand la personne change de parcours ou de dispositif. Dossier de la personne accompagnée. Fiche de suivi de la personne accompagnée. Dossier de la personne accompagnée (dernier entretien le 20/06/23) Dossier de la personne mise à jour (si réévaluation du projet d'accompagnement) Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour.</p>	

Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	<b>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.</b>	4
	EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement.	4
	EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne n'a pas souhaité associer son entourage à son accompagnement.	
Critère 1.11.2	<b>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</b>	4
	EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage.	4
	EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	3
	EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> La personne accueillie est autonome, active et n'a pas besoin particulièrement de dispositif de répit ni sa famille. En revanche, elle a besoin de connaître les dispositifs de prévention et /ou de soutien. Et cela se fait au cas par cas en fonction des besoins. Liste des partenaires et des réseaux mobilisables --- --- Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention existants. Ils informent l'entourage de la personne que lorsque celle-ci le souhaite. Les professionnels mobilisent les partenaires identifiés sur le territoire et oriente la personne vers eux. Liste des partenaires et des réseaux mobilisables : liste importante de professionnels (avec existence d'une convention pour certains).	
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne accompagnée n'a pas souhaité associer son entourage. La personne accompagnée n'a pas souhaité associer son entourage à son accompagnement.		
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	<b>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.</b>	4
	EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	4
	<b>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.</b>	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie.	4

Critère 1.12.2	<p>EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>  Dossier de la personne accueillie  Pré-requis dans l'admission au sein de l'établissement c'est l'autonomie de la personne. La personne accueillie doit favoriser et préserver son autonomie pour réussir son projet d'accompagnement.  Charte des droits et libertés de la personne accueillie  Procédures liées aux risques éventuels auxquels peut être confrontée la personne  ---  Fiche de suivi de la personne accompagnée.  Dossier de la personne accueillie  Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour favoriser son autonomie. Une réévaluation est faite tout au long de l'accompagnement. L'évaluation est faite au niveau médical, pédagogique et social. Cela permet de préserver l'autonomie de la personne car elle est porteur de son projet.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>  Le degré d'autonomie de la personne ne justifie pas l'exploration de ce critère.</p>
Critère 1.12.3	<p><b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>  Personnes-ressources à alerter (Dossier de la personne accueillie)  Procédures pouvant aider au repérage précoce des risques de perte d'autonomie et d'isolement social (évaluation des risques) - Échanges et /ou ateliers sur certains risques avec les personnes.  Mais en général, le risque d'isolement social et de perte d'autonomie reste faible voire quasi inexistant parce que les personnes sont régulièrement en formation, en apprentissage au sein de l'établissement. En cas d'absence, il y a une procédure qui est mise en place, un "mode opératoire" intitulé conduite à tenir en cas d'absence inopinée (3 pages).  ---  Fiche de suivi de la personne accompagnée.  Fiche de suivi dans le dossier médical de la personne.  Cartographie des risques.  Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne. Ils alertent les personnes ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social. La personne est intelligente et a des capacités relationnelles. Elle joue un rôle moteur, fait preuve de beaucoup d'adaptabilité. Elle doit investir la sphère familiale, lutter contre l'isolement ,  La personne rencontrée en entretien est plutôt riche en amitié confient les professionnels.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>  La situation de la personne accompagnée ne nécessite pas l'exploration de ce critère.</p>
	<p>La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou</p>

Objectif 1.13	son hébergement.	4
Critère 1.13.1	<b>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</b>	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	4
	EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>	
	La personne accompagnée n'exprime pas de besoin sur ce critère.	
	La situation de la personne accompagnée ne nécessite pas l'exploration de ce critère.	
Critère 1.13.2	<b>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.</b>	4
	EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>	
	La personne accompagnée n'exprime pas de besoin sur ce critère.	
	La situation de la personne accompagnée ne nécessite pas l'exploration de ce critère.	
Critère 1.13.3	<b>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.</b>	4
	EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement.	4
	EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Information avant hébergement sur site	
	Fiche hébergement, novembre 2020, 5 pages	
	Contrat et règlement d'hébergement, novembre 2020 - Avenant contrat d'hébergement	
	Formulaire de demande spécial d'hébergement pour ne pas sortir le week-end et jours fériés	
	Dossier de la personne accueillie	
	Les professionnels accompagnent les personnes à privilégier l'hébergement au sein de l'établissement quand cela est possible.	
	---	
	---	
	Informations avant hébergement sur site de l'établissement (sept 2019)	
	Fiche hébergement remis à la personne (novembre 2020) document de 5 pages	
	Contrat et règlement d'hébergement (novembre 2020)	
	Demande exceptionnelle d'hébergement (week-end, ponts et jour fériés à compléter)	
	Avenant contrat d'hébergement	
	Les professionnels proposent l'hébergement au sein de l'établissement au regard de la situation de la personne, de ses besoins pour réussir sa formation et projet d'accompagnement.	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>	
	La situation de la personne accompagnée ne nécessite pas l'exploration de ce critère.	
	La situation de la personne accompagnée ne nécessite pas l'exploration de ce critère.	

Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.1	<b>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.	4
	<hr/>	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>	
	La personne accompagnée ne souhaite pas être accompagnée sur ce thème mais sait qu'il y a des actions menées en ce sens par l'établissement (campagne antitabac par exemple). La personne accompagnée ne souhaite pas d'accompagnement en la matière.	
Critère 1.14.2	<b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé.	4
	<hr/>	
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Des professionnels de santé internes à l'établissement sont à disposition des personnes accueillies. Elles évaluent les besoins de la personne en matière de prévention et d'éducation à la santé. Il s'agit de 2 infirmières et d'un médecin généraliste.	
	Dossier de la personne accueillie (médical)	
	Dossier médical de la personne accompagnée.	
	Dossier de la personne accompagnée. (19/04/2023)	
	Fiche "Appréhender son handicap".	
	Affiche "Campagne anti-tabac".	
	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accueillie en matière de prévention en santé. Dès l'entrée dans l'établissement, des dépistages sont effectués (visuel auditif, tout ce qui concerne l'IMC, cardio vasculaire) au premier entretien et cela permet d'évaluer les besoins réels de la personne.	
	Cela permet aussi d'assurer un suivi auprès de certains médecins par exemple gynécologue, d'évaluer l'accès aux soins, aux vaccinations, les gestes et postures avec l'ergonome.	
	Une évaluation individuelle de l'ergonomat sur l'adaptation du poste de travail est effectué.	

Critère 1.14.3	<p><b>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la personne accueillie (traçabilité des dépistages, des besoins identifiés, des programmes de prévention s'il en existe)</p> <p>Les professionnels mettent en œuvre un suivi de la personne tout au long de son accompagnement dans le cadre de la prévention. Elles peuvent orienter vers l'extérieur pour un suivi spécifique.</p> <p>---</p> <p>Dossier de la personne accompagnée.</p> <p>Liste des partenaires.</p> <p>Dossier de la personne accueillie</p> <p>Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accueillie.</p> <p>Ils orientent la personne selon le besoin pour travailler avec les ressources externes comme le tabacologue et en vue de renforcer son autonomie. Les professionnels donnent des adresses aux personnes pour des prises en charge spécifique.</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La personne n'a pas souhaitée être accompagnée dans ce domaine.</p>
Critère 1.14.4	<p><b>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Supports de communication</p> <p>Affichage d'information et de prévention sur les vaccinations, les addictions, la canicule, l'hygiène ...</p> <p>Sensibilisation et/ou ateliers mis en place pour les jeunes par exemple sur des thématiques diverses (sexualité, addictions au tabac ou à l'alcool)</p> <p>Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé des personnes accueillies en s'appuyant parfois sur des supports de communication pour faciliter la compréhension.</p> <p>Campagne antitabac.</p> <p>Plan de communication sur la vaccination COVID</p> <p>Affichage au pôle médical.</p> <p>Dossier de la personne accompagnée.</p> <p>Supports de communication</p> <p>Affiches vaccinations, addictions, canicule, hygiène ...</p> <p>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne.</p> <p>L'infographiste de l'établissement fait passer des messages aux personnes accueillies, engendrant des actions plus globales sur le pôle de réadaptation par exemple.</p>

	Il faire rentrer l'extérieur dans la structure.	
	<p><b>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</b></p> <p>EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</p> <p>EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.14.5	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Salle de soins infirmiers - Bureau des infirmières - Bureau du médecin</p> <p>Dépistages réalisés en début de formation, dès son admission</p> <p>Soins de prévention apportés</p> <p>Les infirmières et le médecin partagent le même bureau lors de notre passage pour l'évaluation (suite à une inondation; leur bureau a été délocalisé dans une autre salle).</p> <p>Mallette de secours ou d'urgence sous scellé</p> <p>Armoire sécurisé - procédure de traçabilité des appareils à piles</p> <p>---</p> <p>---</p> <p>Salle de soins</p> <p>Dossier de la personne accueillie</p> <p>Affichage des différents dépistages réalisés</p> <p>Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention. Ces dépistages se font au sein de l'établissement avec les infirmières et le médecin.</p> <p>Les personnes sont encouragées à des dépistages complémentaires à l'extérieur. Le dépistage urinaire peut être fait au sein de l'établissement. Test antigénique au moment du Covid était réalisé au sein de l'établissement.</p> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La personne accompagnée n'a pas souhaité être accompagnée dans le domaine.</p> <p>La personne accompagnée ne souhaite pas d'accompagnement en la matière.</p>	
Critère 1.14.6	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.</b></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Trois professionnels de santé (2 infirmières et un médecin) sont à disposition des personnes accueillies. Elles participent à la coconstruction du projet d'accompagnement et sensibilisent les personnes à la prévention et à l'éducation à la santé.</p> <p>Dossier de la personne accueillie</p> <p>Elles organisent les dépistages, les soins de prévention ... Pendant le Covid, elles ont réalisé les tests Covid.</p> <p>CR des réunions de synthèse.</p> <p>Réunion de synthèse.</p> <p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. il s'agit de professionnels de santé, 2 infirmières et un médecin de l'établissement.</p>	<p>4</p> <p>4</p>
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4



Critère 1.15.5	<p><b>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la personne (traçabilité faite dans le cadre de l'accompagnement, recueil d'information santé, bilan santé d'entrée, dépistage ...)</p> <p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne dès son entrée dans l'établissement. Une réévaluation est faite en cours ou fin de parcours de formation.</p> <p>Fiche médicale de la personne accompagnée.</p> <p>Liste des partenaires.</p> <p>---</p> <p>Dossier médical de la personne</p> <p>Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne. A chaque entretien, ils réévaluent régulièrement les besoins en santé au moins une fois sur le parcours de formation.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La personne accompagnée ne souhaite pas d'accompagnement en la matière</p>
Critère 1.15.6	<p><b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la personne accueillie (traçabilité pouvant attester un repérage précoce de risques en santé)</p> <p>Les professionnels repèrent et alertent les personnes ressources en cas de risque en santé. Les entretiens pluridisciplinaires et les synthèses aident à en parler.</p> <p>Fiche médicale de la personne accompagnée.</p> <p>Liste des partenaires.</p> <p>Fiche de suivi de la personne accompagnée.</p> <p>Dossier social avec les éléments récoltés et les notes d'entretien, évaluations, dans dossier de la personne. La personne accueillie reçoit une copie de toutes les informations.</p> <p>Dossier pédagogique, un dossier par dispositif (pré orientation /Préparatoire général/ AMB (Agent de maintenance du Bâtiment)).</p> <p>On retrouve le contrat de formation, le contrat de parcours et les fiches de synthèses par dossier.</p> <p>Dans chaque dossier, figure des sous parties : l'administratif, le pédagogique, l'insertion (collectés par les chargés d'insertion), le médical, et le pédagogique. Sauf la fiche de synthèse globale qui est par dispositif et qui résume à peu près tout.</p> <p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne. Ils alertent les personnes ressources en cas de risque en santé.</p>
	<p><b>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés</p>



	dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.15.10	<i>Éléments de preuve :</i>	
	Liste des partenaires et réseaux mobilisables du territoire	
	Dossier de la personne accueillie (traçabilité des personnes ressources y compris des partenaires mobilisés dans le cadre de l'accompagnement à la santé)	
	Les professionnels connaissent des partenaires et les mobilisent en cas de besoin.	
	Dossier de la personne.	
	Liste des partenaires.	
	Fiche de suivi de la personne accompagnée.	
	Liste des partenaires.	
	Liste des partenaires mobilisables (par activité)	
	Dossier de la personne accueillie (traçabilité de l'orientation)	
Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne.		
Les entreprises sont mobilisées et peuvent faire des simulations, des entretiens d'embauches. D'autres professionnels sont membres de jury ou dans des centres de formation similaires (entreprises adaptées les entreprises d'intérim spécifiques au handicap).		
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.1	<b>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.</b>	4
	EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement.	3
	EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte.	4
	<i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i>	
	La situation de la personne accompagnée ne nécessite pas l'exploration de ce critère.	
Critère 1.16.2	<b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.</b>	4
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4
	<i>Éléments de preuve :</i>	
	Dossier de la personne accueillie (traçabilité en cas de prise en charge de la douleur)	
	Les professionnels repèrent et/ou évaluent les douleurs de la personne. Lorsque celle-ci exprime une douleur qui peut être ponctuelle ou à répétition, une prise en charge médicamenteuse ou non peut être proposée en fonction de la douleur. La prise en charge médicamenteuse est limitée. Si la douleur s'intensifie, la personne est orientée pour une meilleure prise en charge à l'extérieur.	
	Les professionnels utilisent des moyens et outils pour évaluer la douleur mais restent assez limités dans la prise en charge médicamenteuse.	
	Dossier de suivi de parcours.	
Dossier de la personne accompagnée.		
Compte rendu de l'ergonome		

	<p>---</p> <p>Dossier de la personne accueillie (traçabilité de l'évaluation de la douleur)          Observation du comportement (retard)          Les formateurs alertent, parfois sur la douleur de la personne. L'évaluation de la douleur est consignée dans le dossier de la personne et dans son dossier médical.          La personne est invitée à se faire consulter. Le médical prend le relai pour qu'il n'y ai pas d'impact sur son projet. La prise en charge n'est pas toujours médicamenteuse. Le personne est orientée vers des spécialistes si besoin.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>          La situation de la personne accompagnée ne justifie pas l'exploration de ce critère.</p>
<p>Critère 1.16.3</p>	<p><b>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>          Dossier de la personne accueillie (traçabilité de la prise en compte de l'alerte de l'entourage)          En cas de douleur, les professionnels alertent l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs.</p> <p>---</p> <p>---</p> <p>Dossier de la personne accueillie (traçabilité de la prise en compte de l'alerte de l'entourage).          Les professionnels peuvent solliciter l'entourage de la personne pour faciliter le repérage des douleurs. Pour cela, ils s'adressent d'abord à la personne elle même et avec son accord ils alertent son entourage.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>          La perosnne accompagnée n'a pas souhaité associer son entourage.          La situation de la personne accompagnée ne justifie pas l'exploration de ce critère.</p>
<p>Critère 1.16.5</p>	<p><b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>          Liste des personnes ressources (dossier de la personne)          Procédure d'alerte et de prise en charge de la douleur          Les professionnels alertent les personnes ressources identifiées dans le dossier en cas de douleur puis mobilisent les moyens nécessaires pour soulager cette douleur.          Dossier médical de la personne accompagnée.</p> <p>---</p> <p>Liste des partenaires de santé mobilisables          Les professionnels alertent les personnes ressources lorsque la personne accueillie fait part d'une douleur. Ils mobilisent les moyens nécessaires pour soulager la douleur.          Mais tout dépend de la douleur. Les professionnels proposent des petits moyens thérapeutiques.          Orientation vers le médecin de l'établissement. qui est accessible.</p>

	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La situation de la personne accompagnée ne justifie pas l'exploration de ce critère.	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	<b>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4
Critère 1.17.2	<b>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
	EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Liste des partenaires mobilisables Repérage des situations de rupture concernant le parcours de la personne Situation de rupture tracée dans le dossier de la personne Dossier de la personne accompagnée. Liste des partenaires. Fiche de suivi de la personne accompagnée. Liste de partenaires. Liste des partenaires mobilisables Repérage des situations de rupture Dossier de la personne (traçabilité du comportement si existe) Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée. Ils l'accompagnent en cas de situation de rupture dans son parcours de formation. Ils peuvent mobiliser des partenaires pour une aide complémentaire.	
Critère 1.17.3	<b>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne (toute traçabilité sur la continuité ou la fluidité de son parcours) Les attentes de la personne et son projet personnalisé (Dossier de la personne) Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement. Ils apportent aussi leur expertise et/ou soutien pour assurer une bonne prise en charge du projet et surtout la continuité et la fluidité du parcours de la personne. Dossier de la personne accompagnée.	

	<p>Dossier de la personne.  Classeur du suivi pédagogique.  Liste des partenaires mobilisables  Repérage des situations de rupture  Dossier de la personne  Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne. Ils apportent une expertise en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne.</p>	
	<p><b>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b></p> <p>EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>  Liste des partenaires et réseaux mobilisables  Dossier de la personne : comptes rendus de réunion de synthèse ou de coordination (médico-psycho-sociale) la concernant.  Adaptation du projet d'accompagnement en lien avec le besoin de la personne  Participation aux réunions de coordination interdisciplinaires et dans ce cas le professionnel externe vient dans l'établissement.  CR de réunion de synthèse.  Liste de partenaires (selon la situation).  Annuaire des prise en charge psychiatrique (édité par le département).  ---  Liste des partenaires mobilisables  Repérage des situations de rupture  Dossier de la personne  Les professionnels ont identifié les réseaux et partenaires adaptés à l'accompagnement de la personne. Ils participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.  L'exemple des personnes en situation de violences conjugales illustrent cela. Les professionnelles font venir par exemple l'assistante sociale de la police et des professionnels extérieurs au sein de l'établissement.</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i>  La situation de la personne accompagnée ne justifie pas l'exploration de ce critère.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.17.4		
Chapitre 2	Les professionnels	3,96
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
	<p><b>Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.</b></p> <p>EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>★</p>

Critère 2.1.1	<p>Affiches explicatives de la Bienveillance dans les locaux - Classeur mis à disposition des personnes accompagnées.</p> <p>Dépliant UGECAM sur la bienveillance 2017</p> <p>Affiche hygiène des mains - Affiche port du masque</p> <p>Conduite à tenir en cas d'absence inopinée</p> <p>Programme de formation bienveillance et contrat d'achat de formation validés le 18/04/23</p> <p>Comptes rendus de la cellule Bienveillance du (13/04/23 avec pour point abordé, le travail sur la cartographie des risques de maltraitance et violence ; 19/04/23 avec pour points abordés : l'historique du référent bienveillance, échange sur les missions bienveillance, inquiétude partagée, les risques de maltraitance, la cellule QVT) - Diffusion des documents à la cellule bienveillance et à l'ensemble des professionnels</p> <p>Procédure d'accès des personnes accompagnées identifiée.</p> <p>Comptes rendus des synthèses sur l'admission (Administratif) dans lequel sont abordés les questionnements éthiques quand la personne accompagnée ne répond pas au pré-requis. La recherche de solutions et des alternatives. Anonymat de la personne accompagnée dans les dossiers.</p> <p>Les professionnels identifient les questionnements éthiques et les partagent en équipe (cellule Bienveillance, réunion de synthèse).</p>
Critère 2.1.2	<p><b>Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques. <span style="float: right;">★</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Formation sur l'autodétermination prévue en juillet 23.</p> <p>La réflexion éthique des professionnels mentionnée dans la politique qualité</p> <p>L'approche inclusive des accompagnements</p> <p>Le pouvoir d'agir de la personne - Dossier de la personne accompagnée</p> <p>Dans les orientations stratégiques 2023-2027 de l'ESSMS, Axe 1 - Orientation 2 : promouvoir la politique de bienveillance et l'expression des usagers au sein de l'ESRP-ESPO P.13</p> <p>Les professionnels associent la personne aux réflexions éthiques liées à son accompagnement. Lors des moments de partagent (réunion de synthèse ou cellule Bienveillance), ils réinterrogent leurs pratiques.</p>
Critère 2.1.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Programme de formation bienveillance et contrat d'achat de formation validés le 18/04/23; planifié et finalement reportée en septembre 23</p> <p>Actions de sensibilisation aux questionnements éthiques à travers affiches et dépliants sur la bienveillance</p> <p>Actions des personnes accompagnées à travers une charte de groupe (12 personnes maxi) dans laquelle sont déclinées les valeurs qu'elles souhaitent vivre au sein de l'ESSMS. Ces différentes chartes sont affichées dans l'ESSMS. Les chartes sont différentes, personnalisées au groupe qui l'a co-écrit.</p> <p>Comptes rendus de la cellule Bienveillance du (13/04/23 avec pour point abordé, le travail sur la</p>

	<p>cartographie des risques de maltraitance et violence ; 19/04/23 avec pour points abordés: l'historique du référent bientraitance, échange sur les missions bientraitance, inquiétude partagée, les risques de maltraitance, la cellule QVT) - Diffusion cellule bientraitance et à l'ensemble des professionnels</p> <p>Procédure d'accès des personnes accompagnées identifiée.</p>	
	<p><b>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.</b></p> <p>EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires).</p> <p>EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>★</p>
Critère 2.1.4	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Les orientations stratégiques de l'ESSMS 2023-2027</p> <p>Le pré projet d'établissement 2024-2028</p> <p>Des réunions de synthèses permettent de remonter les questionnements éthiques. Des réflexions éthiques sont abordées régulièrement par la cellule bientraitance et les professionnels lors de l'accompagnement.</p> <p>Participation au groupe de travail local avec Fagerh sur l'évaluation HAS au cours duquel est abordé un questionnement éthique.</p> <p>Comptes rendus Cellule Bientraitance du 13 avril 2023, du 19 avril 2023 et du 16 mai 2023 (points abordés : plan de prévention des risques identifiés, projet QVT, projet de faire participer 2 personnes de la cellule Bientraitance à chaque CVS). La réunion de la cellule Bientraitance est faite chaque mois environ.</p> <p>La cellule Bientraitance est une équipe pluridisciplinaire composée : assistante sociale, infirmière, psychologue, chargé d'insertion professionnelle et formatrice. Cette cellule travaille sur la cartographie des risques de maltraitance et de violence. Exemple le risque de menace, de culpabilisation, de stigmatisation entre personnes accompagnées. Cela entraîne la mise en place de plus d'entretiens avec le référent et des échanges collectifs. (Politique qualité)</p>	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
	<p><b>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</b></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>★</p>
Critère 2.2.2 (Impératif)	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Charte des droits et libertés de la personne accueillie affichée dans les locaux</p> <p>Charte de la laïcité affichée - Charte Romain Jacob affichée</p> <p>Autorisation de demande de transfert (dossier médicale)</p> <p>Charte informatique qui vise à respecter l'intégrité numérique</p> <p>Procédure Accompagnement Médico-Psycho-Social, mise à jour 11/21, 2 pages.</p> <p>Programme de formation intitulé : Droits et garanties des usagers dans les ESSMS (formation sur 2 jours).</p> <p>Entretien avec les professionnels qui favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.</p>	

	Un document de 26 pages intitulé "lever les freins pour une meilleure autonomie sociale" dans lequel sont répertoriés l'accès aux droits communs.	
Critère 2.2.3 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</b></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Charte des droits et libertés de la personne accueillie affichée dans les locaux</p> <p>Procédure - Respect de l'intimité, de la dignité, de la confidentialité et des libertés individuelles, mise à jour 03/23, 5 pages.</p> <p>Charte de la laïcité affichée - Charte Romain Jacob affichée</p> <p>Programme de formation intitulé : Droits et garanties des usagers dans les ESSMS (formation sur 2 jours).</p> <p>Un document de 26 pages intitulé "lever les freins pour une meilleure autonomie sociale" dans lequel sont répertoriés l'accès aux droits communs</p> <p>Partage d'information en synthèses sur les possibles de la personne accompagnée</p>	<p><b>4</b></p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 2.2.4 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</b></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Charte de vie de groupe qui permet d'établir une manière de fonctionner affichée dans les locaux.</p> <p>Charte des droits et libertés de la personne accueillie affichée dans les locaux</p> <p>Charte de la laïcité affichée - Charte Romain Jacob affichée</p> <p>Procédure Accompagnement Médico-Psycho-Social, mise à jour 11/21, 2 pages.</p> <p>Programme de formation intitulé : Droits et garanties des usagers dans les ESSMS (formation sur 2 jours).</p> <p>Un document de 26 pages intitulé "lever les freins pour une meilleure autonomie sociale" dans lequel sont répertoriés l'accès aux droits communs</p>	<p><b>4</b></p> <p>4</p> <p>4</p> <p>★</p>
Critère 2.2.5 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</b></p> <p>EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.</p> <p>EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Fiche de droit à l'image que doit signer la personne dès son entrée dans l'ESSMS.</p> <p>Les professionnels recueillent le choix de la personne sur son droit à l'image. Cette fiche est consignée dans son dossier.</p> <p>Charte des droits et libertés de la personne accueillie affichée dans les locaux</p> <p>Charte de la laïcité affichée - Charte Romain Jacob affichée</p>	<p>★</p> <p>★</p> <p>★</p>
	<b>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>



Critère 2.2.6 (Impératif)	<p>EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. ★</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>  Affichage de la Charte des droits et libertés de la personne accueillie  Affichage de la Charte de la Laïcité - Charte Romain Jacob  Procédure droit à l'image, (mise à jour mai 2023)  Procédure Respect de l'intimité de la dignité de la confidentialité et des libertés individuelles mis à jour mars 2023- 5 pages  Pré-projet d'établissement en cours d'écriture (2024-2028)  Les orientations stratégiques 2023-2027 - Axe 1 : Mettre l'offre de service en phase d'une part avec les besoins et aspirations des usagers et d'autre part avec le nouveau cadre juridique de fonctionnement et d'organisation de l'ESSMS - 11 orientations, pages 11 à 20.  Procédure prévention des risques (Dépistages, Risques de chutes, risques infectieux, Harcèlement/ abus de faiblesse/prosélytisme) mis à jour en mai 2022  Règlement de fonctionnement en annexes du livret d'accueil  Procédure Accompagnement Médico-Psycho-Social, mise à jour 11/21, 2 pages.  Programme de formation à destination des professionnels intitulé : Droits et garanties des usagers dans les ESSMS (formation sur 2 jours)  Diffusion des procédures sur les droits fondamentaux et les libertés individuelles à l'ensemble des professionnels</p>
Critère 2.2.7 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</b> 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. 4</p> <p>EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. ★</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>  Affichage de la Charte des droits et libertés de la personne accueillie - Affichage de la Charte de la Laïcité - Charte Romain Jacob  Les orientations stratégiques 2023-2027 - Axe 1 : Mettre l'offre de service en phase d'une part avec les besoins et aspirations des usagers et d'autre part avec le nouveau cadre juridique de fonctionnement et d'organisation de l'ESSMS - 11 orientations, pages 11 à 20.  Pré projet d'établissement - Règlement de fonctionnement  Charte informatique qui vise à respecter l'intégrité numérique  Programme de formation à destination des professionnels intitulé : Droits et garanties des usagers dans les ESSMS (formation sur 2 jours)  Les professionnels sont sensibilisés à la RGPD pour garantir la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne.</p>
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée 4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée. 4
	<b>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</b> 4



	EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Affichage de la Charte des droits et libertés de la personne accueillie - Affichage de la Charte de la laïcité et de la Charte Romain Jacob</p> <p>La personnalisation de l'accompagnement de la personne dès son entrée dans l'ESSMS</p> <p>Des espaces de vie sont à disposition de la personne accompagnée. Elle peut rencontrer tout professionnel sur simple demande. Un bureau est mis à disposition pour les entretiens individuels. Ces entretiens avec les professionnels, favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée à travers des ateliers réalisés par les assistantes sociales, la mise en place de parcours individuelles. Des interactions se créent, favorisent le travail en binôme, en sous groupe, des activités extérieures ...</p>	
	<b>Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.</b>	4
	EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.	★
Critère 2.3.2	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne accueillie et lui permettent d'accéder aux dispositifs de droits commun. Ils les soutiennent et/ou orientent dans leurs démarches à travers des informations mises à leurs dispositions.</p> <p>Fiches d'informations sur les droits communs bien illustrés (document de 26 pages)</p> <p>Newsletter - Forum de l'emploi sur le territoire - Sport santé ...</p> <p>Les professionnels travaillent sur des projets de formation comme l'Afpa, (lien avec d'autres centre de formation)</p> <p>L'accompagnement de la personne est personnalisé. Celle-ci est reçue par plusieurs professionnels à différentes étapes dès son admission dans l'ESSMS pour favoriser sa participation sociale.</p>	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4

Critère 2.4.2	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. <span style="float: right;">★</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Procédure "Accueil du stagiaire en formation", mise à jour mai 2021, 2 pages qui décrit le processus organisationnel et les documents associés pour l'accueil et l'adaptation de la personne</p> <p>Procédure "Réunion d'accueil et d'information" de la personne, mise à jour sept. 2019, 3 pages, décrit la présentation des services logistiques et de l'hébergement.</p> <p>Procédure "Pré-admission-admission", mise à jour oct 2019, Document de 6 pages qui décrit toutes les étapes de la pré-admission à l'admission dans l'ESSMS.</p> <p>Procédure "Hébergement du stagiaire", mise à jour nov. 2020, décrit les conditions et modalités d'hébergement au sein de l'ESSMS.</p> <p>Mode opératoire - Prise en charge des conduites addictives, mise à jour mai 2023, 4 pages qui décrit les différentes étapes de la prise en charge.</p> <p>Procédure prévention des risques, mise à jour mai 2022, documents de 9 pages sur les addictions P. 6</p> <p>Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. Ils mobilisent les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.</p> <p>Liste des partenaires identifiés et mobilisables au regard des risques liés aux addictions et conduites à risques.</p>
Critère 2.4.3	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Procédure prévention des risques, mise à jour mai 2022, documents de 9 pages qui recense les risques de chutes en P. 7</p> <p>Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. Ils mobilisent les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.</p> <p>Liste des partenaires identifiés et mobilisables au regard des risques liés aux chutes.</p>
	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. <span style="float: right;">4</span></p>

Critère 2.4.4	<p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>  Procédure prévention des risques, mise à jour mai 2023, documents de 9 pages qui recense les risques de dénutrition et malnutrition en P. 5-6.  Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. Ils mobilisent les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.  Liste des partenaires identifiés et mobilisables au regard des risques de dénutrition, malnutrition et/ou de troubles de la déglutition.</p>
Critère 2.4.5	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.</b> <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. <span style="float: right;">★</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>  Fiche de liaison médicale - Dossier de la personne accueillie  Procédure prévention des risques, mise à jour mai 2023, documents de 9 pages qui recense les risques sur la sexualité en P. 6.  Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. Ils mobilisent les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.  Liste des partenaires identifiés et mobilisables au regard des risques liés à la sexualité.</p>
Critère 2.4.6	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.</b> <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>  Brochure sur solidarité femmes - Un professionnel référent va porter le projet "harcèlement au travail" et sera formé à cet effet.  La psychologue peut proposer un accompagnement sur ce thème là..  Procédure prévention des risques, mise à jour mai 2023, documents de 9 pages qui recense les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse en P. 7  Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. Ils mobilisent les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.  Liste des partenaires identifiés et mobilisables au regard des risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse.</p>
	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.</b> <span style="float: right;">4</span></p>

	EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
Critère 2.4.7	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Charte de groupe - Charte des droits et libertés des personnes accompagnées - Charte de la laïcité est un document de référence</p> <p>Procédure prévention des risques, mise à jour mai 2023, documents de 9 pages qui recense les risques de prosélytisme en P. 8.</p> <p>Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. Ils mobilisent les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.</p> <p>Liste des partenaires identifiés et mobilisables au regard des risques de radicalisation et/ou de prosélytisme.</p>	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
	<b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.</b>	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel.	★
Critère 2.5.2	EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Entretien de suivi pédagogique des stagiaires.</p> <p>Suivi de stage des personnes accompagnées.</p>	
	<b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</b>	★
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences.	★
Critère 2.5.3	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	★
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Evaluation formative au travers de mise en scène professionnelle.</p> <p>Logiciel métier : Daigoriente.</p> <p>Logiciel métier : Parcoureo.</p>	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,75
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	<b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.</b>	4

Critère 2.6.1	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement.	★
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne accompagnée.		
Critère 2.6.3	<b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.</b>	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Liste des partenaires.		
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	3,5
Critère 2.7.3	<b>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</b>	4
	EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Fiche de suivi des personnes accompagnées. Dossier informatisé de la personne accompagnée.		
Critère 2.7.4	<b>Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.</b>	3
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne accompagnée.	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
	<b>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.</b>	4
	EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne.	★
	EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés.	4

Critère 2.8.1	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Dossiers de personnes accompagnées. Fiches de suivi. Compte rendu de synthèse. Plan de formation. Sensibilisation aux troubles du neurodéveloppement (mai 23). Formation "Repérage des signes d'addiction" (2022).</p>	
Critère 2.8.2	<p><b>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.</b></p> <p>EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement.</p> <p>EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Fiche de suivi des personnes accompagnées. Procédure en cas d'absence inopinée du stagiaire (15/05/2023).</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 2.8.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</b></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Formation sur les risques psychologiques et psychiques. Formation "Comment repérer les urgences en santé mentale". Procédure sur les conduites addictives. Brochure "Lever les frein pour une meilleure autonomie sociale".</p>	<p>★</p> <p>★</p>
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	<p><b>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.</b></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels se coordonnent avec eux.</p> <p>EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Liste des partenaires. CR des réunions du réseau FAGERH (19/04/2023, 20/04/2023). Brochure "Lever les freins pour une meilleure autonomie sociale".</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.</b></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du</p>	4

Critère 2.9.2	parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Bilan de fin de formation.		
Synthèse d'entretien.		
Critère 2.9.3	<b>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.</b>	4
	EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Logiciel métier Airmes.		
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	<b>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b>	4
	EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
CR de réunion de synthèse.		
Fiche de suivi du stagiaire.		
Logiciel métier Airmes.		
Dossier informatisé des personnes accompagnées.		
Critère 2.10.2	<b>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</b>	★
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	★
	EE : Les professionnels appliquent ces règles.	★
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Politique de sécurité du système informatique (22/06/2023).	
Procédure RGPD de l'ESSMS.		
Formation RGPD dispensée au professionnels.		
Charte informatique.		
Campagne de faux mails frauduleux(22/2/2023).		
Procédure "Imprimer en toute sécurité" (02/03/2023).		
Consignes en cas de cyberattaque.		
Bonnes pratiques du système d'information (03/03/2023).		
Guide d'utilisation du logiciel métier Bluekango.		
Chapitre 3	L'ESSMS	4

Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	4
Critère 3.1.1	<b>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</b>	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance.	4
	EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bienveillance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires).	4
	EE : L'ESSMS questionne régulièrement sa stratégie en matière de bienveillance.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Politique de prévention des risques de maltraitance et de promotion de la bienveillance. Livret d'accueil. Règlement de fonctionnement. Convention partenaires. Comptes rendus de réunion de différents CVS - Compte-rendu de 08 juin 2021 date à laquelle la gestion de crise a été abordée et le projet de politique qualité . Une des personnes en particulier relate que quant il y a des choses pas bien il faut en parler. Il faut noter la particularité de ce CVS qui a une durée de vie relativement courte 1 an . Il doit être renouvelé une fois par an, à chaque début de formation. La Bienveillance est un point qui sera abordé lors du prochain CVS qui a été décalé en juillet. Il avait déjà fait l'objet dans les précédents comptes rendus lors d'un ancien CVS. La réunion de décembre 2022 faisait le point sur les nouveaux textes de loi, et le point qualité. En août 2022, le CVS a travaillé sur le règlement intérieur, la réglementation des pauses du midi et la commission restauration.	
Critère 3.1.2	<b>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés.</b>	★
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance.	★
	EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche.	★
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.	★
		<i>Eléments de preuve :</i> Politique de prévention des risques de maltraitance et de promotion de la bienveillance. Affiche "Vous avez dit bienveillance ?" (30/08/2017). Formation "Bienveillance" (avril 2023). Liste des membres de la cellule bienveillance diffusée par mail.
Critère 3.1.3	<b>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</b>	★
	EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...).	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Politique de prévention des risques de maltraitance et de promotion de la bienveillance. Livret d'accueil. Règlement de fonctionnement. Feuille d'émargement formation "Bienveillance (avril 2023).	



	Convention partenaire.	
Critère 3.1.4	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.</b>	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Politique de prévention des risques de maltraitance et de promotion de la bientraitance. Plan de formation. Feuille émargement formation "Bientraitance" (avril 2023).	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.1	<b>L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.</b>	4
	EE : L'ESSMS identifie les besoins des personnes accompagnées pour vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.	★
	EE : L'ESSMS connaît les ressources mobilisables pour aider les personnes accompagnées dans leurs démarches.	4
	EE : L'ESSMS oriente ou accompagne les personnes dans leurs démarches.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Projet d'établissement. Procédure de préadmission du stagiaire (11/10/2019). Procédure Réunion d'accueil et d'information (27/09/2019). Processus d'accueil du stagiaire (17/11/2020). Procédure hébergement du stagiaire (20/11/2020). Fiche suivi du stagiaire. Liste des partenaires.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
Critère 3.4.1	<b>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.</b>	4
	EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés.	★
	EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive.	★
	EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Orientations stratégiques de l'ESSMS. Projet d'établissement.	

	Contrat individuel de formation des stagiaires.	
Critère 3.4.2	<b>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Convention avec le foyer de jeunes travailleurs. Convention avec Apprctcity..	
Critère 3.4.3	<b>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Projet d'établissement. Orientations stratégiques de l'ESRP.	
Critère 3.4.4	<b>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Projet d'établissement. Orientations stratégiques de l'ESRP.	
Critère 3.4.5	<b>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</b>	<b>★</b>
	EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire.	★
	EE : L'ESSMS participe à des événements sur son territoire.	★
	EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	★
	<i>Éléments de preuve :</i> CR FAGERH (05/06/23) CR réunion du 18/02/23 Affiches sur LinkedIn sur la participation de l'ESRP aux forums et salons de l'emploi.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4
	<b>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.</b>	<b>4</b>

Critère 3.5.1	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	★
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Projet d'établissement.		
Orientations stratégiques de l'ESRP.		
Cartographie des processus.		
Cartographie de l'accompagnement social (08/2022).		
Critère 3.5.2	<b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Projet d'établissement.		
Orientations stratégiques de l'ESRP.		
Cartographie des processus.		
Cartographie de l'accompagnement social (08/2022).		
Fiche de processus d'accompagnement médico-psycho-social (23/09/21).		
Fiche de suivi des personnes accompagnées.		
Critère 3.5.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Plan de formation.		
Réunions de synthèse.		
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.4	<b>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Dossier médical de la personne accueillie		
Fiche de prescription et de délivrance interne		
Procédure Circuit du médicament (mars 2023, 8 pages)		
Support vérification d'organisation mallette d'urgence		

	<p>Procédure gestion d'évènement indésirables</p> <p>Traçabilité du contrôle des appareils à piles du sac d'urgence</p> <p>Formulaire vérification mensuelle dates de péremption des produits</p> <p>Observation de la salle médicale - Armoire à pharmacie réduite en une mallette fermée à code (accessible uniquement par le médecin et l'infirmière).</p> <p>Les professionnels surveillent les signes de non observance et de iatrogénie médicamenteuse des personnes accueillies et alertent les personnes ressources en cas de risque identifié.</p>		
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4	
Critère 3.7.1	<b>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.</b>	<b>4</b>	
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4	
	EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	★	
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	★	
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	★	
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Les orientations stratégiques 2023-2027, P. 13</p> <p>Procédures et Flyers de règles d'hygiène (Lavage des mains, vaccinations, Grippe, Covid, antibiotiques ...)</p> <p>Procédure circuit du médicament (gestion des périmés) mise à jour mars 2023</p> <p>Formulaire Vérification mensuelle dates de péremption, mise à jour mai 2022</p> <p>Fiche Traçabilité Entretien du réfrigérateur pou les physiopack, mise à jour novembre 2022</p> <p>Support de vérification organisation mallette urgence, décembre 2022</p> <p>Support de vérification Mallette d'urgence, mise à jour juillet 2021</p> <p>Formulaire fiche de prescription et de délivrance interne,</p> <p>Traçabilité du contrôle des appareils à piles du sac d'urgence, mise à jour mai 2022</p>		
Critère 3.7.2	<b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.</b>	<b>4</b>	
	EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux.	4	
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	★	
		<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Dossier médical de la personne accueillie</p> <p>Fiche de prescription et de délivrance interne</p> <p>Procédure Circuit du médicament (mars 2023, 8 pages)</p> <p>Support vérification d'organisation mallette d'urgence</p> <p>Traçabilité du contrôle des appareils à piles du sac d'urgence</p> <p>Formulaire vérification mensuelle dates de péremption des produits</p> <p>Observation de la salle médicale - Armoire à pharmacie réduite en une mallette fermée à code (accessible uniquement par le médecin et l'infirmière).</p> <p>Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux. Ils mobilisent les moyens mis à leur disposition.</p> <p>Procédure Prévention des risques ( risques infectieux en page 7) - Dépistages (auditif, visuel, HTA, IMC) P. 4 à 6.</p> <p>Observation respect des règles d'hygiène (hygiène des mains, hygiène des locaux, affiche</p>	

	hygiène des mains, affiche vaccination Covid, affiche vaccination Grippe, affiche antibiotique)	
	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.</b>	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	4
Critère 3.7.3	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Dossier médical de la personne accueillie Fiche de prescription et de délivrance interne Procédure Circuit du médicament (mars 2023, 8 pages) Support vérification d'organisation mallette d'urgence Traçabilité du contrôle des appareils à piles du sac d'urgence Formulaire vérification mensuelle dates de péremption des produits Observation de la salle médicale - Armoire à pharmacie réduite en une mallette fermée à code (accessible uniquement par le médecin et l'infirmière). Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. Procédure Prévention des risques dont les risques infectieux en P.7. Observation respect des règles d'hygiène (hygiène des mains, hygiène des locaux, affiche hygiène des mains, affiche vaccination Covid, affiche vaccination Grippe, affiche antibiotique)</p>	
Thématique	Politique ressources humaines	4
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	4
	<b>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.</b>	4
	EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement.	★
	EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte.	★
Critère 3.8.1	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Règlement intérieur, dernière mise à jour 1er avril 2023, Lanceur d'alerte P. 21 article 17 Document unique, mise à jour, mai 2023, priorité du risque tolérable en majorité Baromètre qualité de vie au travail, 2022 Livret d'accueil du salarié, mise à jour août 2022, 19 pages Procédure d'accueil de nouveaux arrivants, décembre 2021 Protocole de modularisation d'horaires, 2022 en lien Bilan de formation 2022, mai 2023 - Plan de formation 2023, juin 2023 L'ESSMS définit sa politique RH et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement. Il y intègre sa démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique RH qu'il met en œuvre. Il assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte.</p>	
	<b>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</b>	★
	EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	★
	EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.	★

Critère 3.8.2	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Procédure d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants, décembre 2021 (description et organisation des étapes, préparation de l'accueil et de l'intégration, kit d'accueil, information au personnel, journée d'information ... ) 8 pages.</p> <p>Formulaire demande de recrutement 3 pages, décembre 2017</p> <p>Les orientations stratégiques 2022-2027, Axes 2 : Politiques RH pages 21 -</p> <p>Règlement de fonctionnement</p> <p>Document unique, mise à jour, mai 2023, priorité du risque tolérable en majorité</p> <p>Baromètre qualité de vie au travail, 2022</p> <p>Livret d'accueil du salarié, mise à jour août 2022, 19 pages</p> <p>Procédure d'accueil de nouveaux arrivants, décembre 2021</p> <p>Protocole de modularisation d'horaires, 2022</p>
Critère 3.8.3	<p><b>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur. <span style="float: right;">★</span></p> <p>EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP). <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie. <span style="float: right;">★</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Plan de formation 2023,</p> <p>Organigramme général puis par dispositif de l'ESSMS</p> <p>Process de Gestion des Ressources Humaines, août 2020 (Procédure de recrutement, dernière mise à jour, décembre 2017 , procédure embauche , procédure fin de contrat, Procédure d'entretiens annuels des professionnels, mise à jour juillet 2021)</p> <p>Document unique, mise à jour, mai 2023, priorité du risque tolérable en majorité</p> <p>Baromètre qualité de vie au travail, 2022</p> <p>Livret d'accueil du salarié, mise à jour août 2022, 19 pages</p> <p>Protocole de modularisation d'horaires, 2022</p> <p>Bilan de formation 2022, mai 2023</p> <p>L'ESSMS suit les évolutions de son secteur. Il met en œuvre une gestion des emplois et des parcours et l'adapte aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</p>
Critère 3.8.4	<p><b>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute. <span style="float: right;">★</span></p> <p>EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation. <span style="float: right;">★</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Procédure de recrutement, mars 2017, 7 pages</p> <p>Plan de formation 2023</p> <p>Dossier salariés, version papier et numérique (attestation de formation, diplômes)</p> <p>Document unique, mise à jour, mai 2023, priorité du risque tolérable en majorité</p> <p>Baromètre qualité de vie au travail, 2022</p> <p>Bilan de formation 2022, mai 2023</p> <p>L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute. Il identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur. Il met en œuvre son plan de formation.</p>

Critère 3.8.5	<p><b>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.</b> 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Les orientations stratégiques 2023-2027 - Organigramme de l'ESSMS</p> <p>Les différentes organisations et instances de travail : Copil pour le nouveau projet d'établissement 2024-2028; Quadir (Qualité et direction); Réunion d'équipe par dispositif</p> <p>Évaluation des risques professionnels</p> <p>Présentation des résultats (Baromètre QVT 2022 - Plan de continuité de l'activité</p> <p>Charte du télétravail</p> <p>Transmissions des comptes rendus, des procédures à l'ensemble des professionnels.</p>
Critère 3.8.6	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.</b> ★</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention. ★</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Mise en place d'une cellule de bienveillance - Comptes rendus de la Cellule de bienveillance</p> <p>Mise en place d'une cellule QVT</p> <p>Les orientations stratégiques 2023-2027 - Axe 2 Placer le développement des RH au cœur de l'action avec 5 orientations P. 21 à 26.</p> <p>Document unique - Prévention des risques (gestion de crise, PCA, informatique, ) Procédures (Charte du télétravail, Suivi des personnes absente depuis plus de 6 mois, QVT ...)</p> <p>Organigramme général de l'ESSMS - Description de l'organisation , des rôles et responsabilités</p> <p>Pré projet d'établissement 2024-2028 en cours d'écriture</p> <p>Politique de prévention des risques de maltraitance et de promotion de bienveillance</p>
Objectif 3.9	<p>L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail. 4</p>
Critère 3.9.1	<p><b>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.</b> 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT). 4</p> <p>EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les actions menées. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Les orientations stratégiques 2023-2027</p> <p>Évaluation des risques professionnels - Document unique</p> <p>Présentation des résultats (Baromètre QVT 2022</p> <p>La qualité de vie au travail est un thème central au sein de l'établissement avec la mise en place d'une cellule QVT et d'une cellule Bienveillance.</p> <p>Les professionnels disposent d'une souplesse en terme d'horaires de travail par exemple.</p> <p>Plan d'actions (Roadmap) - Politique qualité 2023 - Politique gestion qualité et gestion des risques</p>
	<p><b>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.</b> 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail. ★</p>



Critère 3.9.2	<p><i>Eléments de preuve :</i>  Les orientations stratégiques  Copil pour le nouveau projet d'établissement 2024-2028  Réunion Quadir (Qualité et direction)  Réunion d'équipe par dispositif  Évaluation des risques professionnels  Présentation des résultats (Baromètre QVT 2022)  Règlement intérieur / règlement de fonctionnement  Les orientations stratégiques 2023-2027 et le pré-projet d'établissement 2024-2028  Les cellules de Bienveillance et QVT mises en places pour améliorer l'environnement de travail  Groupe de travail pour préparer l'évaluation HAS - Plan d'actions pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.  L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels. Il met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.</p>
Critère 3.9.3	<p><b>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.</b> 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière. ★</p> <p>EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>  Les orientations stratégiques 2023-2027  Copil pour le nouveau projet d'établissement 2023-2027  Réunion Quadir (Qualité et direction)  Réunion d'équipe par dispositif  Évaluation des risques professionnels  Présentation des résultats (Baromètre QVT 2022)  Règlement intérieur /règlement de fonctionnement  Observations d'espace de rencontre, de socialisation (salle de billard), de détente, bibliothèque  Observation affichages destinées aux professionnels  L'ESSMS a mis en place des espaces de discussion et de partage pour les professionnels.</p>
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques 4
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques. 4
	<p><b>L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.</b> 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention. 4</p> <p>EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes. ★</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>  Politique qualité mise à jour en janvier 2023 - Gestion de crise PCA/PRA (juin 2021, 29 pages)  Stratégie de mise en œuvre de la politique qualité gestion des risques, sept 21, 6 pages</p>



Critère 3.10.1	<p>Culture qualité et gestion des risques, oct 22, 37 pages - Évaluation de la qualité des ESSMS, sept 22, 13 pages</p> <p>Les orientations stratégiques 2023-2027 - Éléments de communication et de sensibilisation de la démarche qualité "les bonnes pratiques"</p> <p>Il existe des indicateurs avec les retours d'expérience sur la prise de conscience et l'importance de sécurité sur cette démarche qualité nous confie le directeur.</p> <p>A noter la réalisation des auto-contrôles qui sont régulièrement faites. L'ARS n'est pas partenaire à l'établissement mais reste attentive à ce qui se passe au sein de l'Ugecam précise le directeur. L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise ou un appui dans sa démarche.</p> <p>Voir compte rendu du CVS sur la politique qualité.</p> <p>Si évènement indésirable identifié, il sera mentionné dans l'ordre du jour du prochain CVS nous précise les membres du CVS.</p> <p>L'audit à blanc, le retour des délégués et les petites enquêtes menées permettent d'aborder la prochaine réunion du CVS</p> <p>Pour améliorer le cadre de vie des personnes accueillies, il est mis en place un document donné à tous les délégués en formation afin de pouvoir faire des remontés d'évènements indésirables. Avec ces informations, les membres rencontrent directement la direction pour en parler de vive voix . Car disent-elles, tout ne peut pas attendre le prochain CVS.</p>
Critère 3.10.2	<p><b>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.</b> <b>4</b></p> <p>EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques. <b>4</b></p> <p>EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention. <b>4</b></p> <p>EE : L'ESSMS révisé sa démarche autant que nécessaire. <b>4</b></p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. <b>4</b></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Compte rendu de retour d'expérience suite à un évènement indésirable du 21 mars 23</p> <p>Plan de continuité de l'activité et de gestion de crise dans lequel sont identifiés les risques</p> <p>Sensibilisation des professionnels à la gestion de crise, des campagnes de prévention sur des risques spécifiques</p> <p>Document unique - Gestion de crise PCA-PRA/process, système d'information, juin 21, 29 pages</p> <p>Cartographie des risques - Code de criticité (risques résiduels) - Système d'information "les bonnes pratiques"</p> <p>L'ESSMS met en place un pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques qu'il révisé chaque année notamment grâce à l'analyse des satisfactions, au pilotage médico-économique (axe 4 des Orientations stratégiques).</p> <p>Elles espèrent que les choses vont s'améliorer à travers les actions du CVS. Il y a un lien avec le PAQ. Des points sont régulièrement fait en CVS sur la mise en œuvre de la démarche d'amélioration continue de la qualité. Ils sont consultables dans les différents comptes-rendus.</p> <p>L'ancien CVS avait validé le pré-projet et certains documents, un point d'étapes est d'actualiser, valider et de poursuivre les actions.</p> <p>L'analyse de la satisfaction des personnes accueillies fait l'objet d'un échange en CVS. Des axes d'amélioration sont proposées.</p>
Objectif 3.11	<p>L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence. <b>4</b></p>

Critère 3.11.1 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</b> <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Politique de prévention des risques de maltraitance et de promotion de la bientraitance Plan de prévention des risques de maltraitance et de violence Mise en place d'une cellule Bientraitance Procédure de déclaration, d'alerte, de gestion de la maltraitance et de violence Politique gestion qualité et gestion des risques L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au regard des risques identifiés.</p>
Critère 3.11.2 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</b> <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions correctives. <span style="float: right;">★</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Fiche de signalement des faits de maltraitance et de violence Politique de prévention des risques de maltraitance et de promotion de la bientraitance Plan de prévention des risques de maltraitance et de violence - Plan d'actions d'amélioration (Roadmap) et suivi Procédure de déclaration, d'alerte, de gestion de la maltraitance et de violence Comptes rendus de réunion à destination des professionnels et au CVS, suivi des actions mises en place (plan d'action d'amélioration) L'ESSMS analyse les faits de maltraitance et de violence en Codir et met en place des actions correctives. Il communique en interne sur ces faits et les actions mises en place.</p>
Critère 3.11.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.</b> <span style="float: right;">★</span></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence. <span style="float: right;">★</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Politique prévention des risques de maltraitance et de promotion de la bientraitance Comptes rendus de la cellule bientraitance du 13/04/23; du 19/04/23 et du 16/05/23 Affiche bientraitance - Document Ugecam Bientraitance Fiche signalement de faits de maltraitance et de violence Plan de prévention des risques de maltraitance et de violence (Facteurs de risques/causes identifiées/gravité/fréquence/criticité/actions mises en place/actions à mettre en place) Programme de formation intitulé : Bientraitance : démarche et mise en œuvre avec contrat de formation Programme de formation sur les droits et garanties des usagers dans les ESSMS.</p>
Objectif 3.12	<p>L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. <span style="float: right;">4</span></p>
	<p><b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</b> <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations. <span style="float: right;">★</span></p>

Critère 3.12.1 (Impératif)	<p>EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>  Procédure Gestion des plaintes et réclamations, avril 2023, 7 pages  Registre des plaintes et réclamations  L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations, il assure le traitement et communique sur les réclamations.</p>
Critère 3.12.2 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>  Comptes rendus des CVS abordant le point sur les réclamations et plaintes  Entretien avec les membres du CVS qui confirment la communication de ce point en réunion. Elles y participent en encourageant les personnes à faire des réclamations si elles ne sont pas satisfaites.  L'ESSMS communique sur les réclamations auprès du CSE, du CVS et à l'ensemble des professionnels. Elle fait un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte mais le retour n'est pas toujours formalisé par écrit.  Roadmap (plan d'actions) sur réclamation et/ou plainte  Pour le directeur et les membres du Codir, l'ESSMS n'a fait l'objet d'aucune plainte à ce jour à leur connaissance.  Compte rendu du CVS dans lequel ressort la préparation de l'évaluation HAS, le tableau récapitulatif des plaintes et réclamations, les satisfactions, les fiches de signalement des événements indésirables, le bilans des actions ...  Retour de l'audit à blanc retransmis avec les 3 chapitres et les points forts points à améliorer.  Les actions à venir pour le prochain CVS , comité bienveillance (avec la possibilité qu'un membre au moins du CVS puisse se joindre au comité Bienveillance).  Présentation des projets majeurs de l'ESRP (faire de l'individualisation et l'ouverture vers l'extérieur).  Tout cela a été validé par l'ancien CVS. Les mesures correctives apportées font l'objet d'une discussion. Le nouveau CVS doit s'informer de ce qui est fait précédemment à travers les comptes rendus.</p>
Critère 3.12.3 (Impératif)	<p><b>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>  Procédure Gestion des plaintes et des réclamations, avril 2023, 7 pages  Les plaintes et réclamations sont analysées en équipe. Des actions correctives sont mises en place et la personne à l'origine de la plainte est informée du résultat de sa réclamation ou plainte.  Compte rendu du CVS - CR de retour d'expérience suite à un événement indésirable, mars 23  Registre de plaintes et réclamations (6 réclamations enregistrées depuis le début de l'année dont 3 sont inscrites dans la politique d'amélioration de la qualité (PAQ).  Plans d'action des réclamations traitées et/ou en cours de traitement</p>

	Le directeur nous informe que l'ESSMS n'a fait l'objet d'aucune plainte depuis sa prise de poste en 2020.	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables. EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.	4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Formulaire déclaration des événements indésirables Procédure Gestion des événements indésirables Traçabilité des réponses apportées Roadmap (Plan d'actions) des événements indésirables L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables. Ils sont traités et ensuite diffusés en CVS et à l'assemble des professionnels.	
Critère 3.13.2 (Impératif)	<b>L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités. EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4 4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure des événements indésirables (avril 2023) Affichage du règlement intérieur avec la protection du lanceur d'alerte en article 17 Aucun événement grave n'a été déclaré aux autorités à ce jour sinon l'ESSMS sait que les événements indésirables graves doivent être signalés aux autorités. Pas d'événements indésirables signalés auprès des autorités depuis l'arrivée du directeur en 2020. Échanges des plaintes en réunion plénières. Informations partagées avec l'ARS, la direction régionale, au CVS et en CSE Tableau de suivi des événements indésirables, actions mises en place et consignation (tableau de bord) - Roadmap (Plan d'actions) des événements indésirables Les professionnels présent n'ont pas mémoire d'événements indésirables graves. Un bilan des événements indésirables est présenté en CVS une fois par an avec les mesures correctives apportées et /ou à apporter après discussion.	
Critère 3.13.3 (Impératif)	<b>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables EE : Les professionnels les analysent en équipe. EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4 4 ★
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure Gestion des événements indésirables, 8 pages, avril 2023 Formulaire de signalement des événements indésirables (FSEI) Tableau de suivi des actions intitulé Roadmap ESRP Tourmaline CR de retour d'expérience des événements indésirables Roadmap (Plan d'actions) de l'ESRP Les professionnels déclarent les événements indésirables y compris les membres du CVS. Ces événements sont analysés en Codir puis font l'objet d'une réponse et la mise en place d'actions	

	correctives.	
Critère 3.13.4	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.</b>	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Les professionnels sont sensibilisés à la gestion des évènements indésirables à travers les comptes rendus de réunion qui font ressortir ce point y compris au CVS. Vu 2 comptes rendus de retour d'expérience suite évènements indésirables en mars 2023 (dégât des eaux et Accident de travail)	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
Critère 3.14.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</b>	4
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan bleu, mai 23, 21 pages Procédure Plan canicule, mai 23, 3 pages, Flyers plan canicule - Procédure intempéries, mai 23, 2 pages Plan de continuité d'activité mise à jour mai 2023; Plan de continuité d'activité est rattaché au plan de gestion de crise. Exercice de déclenchement Plan bleu -inondation réalisée avec un compte rendu réalisé à l'ensemble des professionnels et personnes accueillies. Plan de continuité et de reprise d'activité, mai 23, 12 pages L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité qu'il actualise chaque année. Le plan de gestion de crise et de continuité de l'activité ou de son actualisation fait toujours l'objet d'une discussion en CVS. Cf. les différents comptes rendus précisés en objet.	
Critère 3.14.2 (Impératif)	<b>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</b>	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan Bleue 2023, 22 pages Procédures des risques déclinées en fiches actions Liste des partenaires identifiés concernés par la gestion de crise Système de sécurité sur l'informatique Une simulation de cyberattaque aura lieu en 2023 confirme le responsable informatique Plan diffusé auprès des professionnels, au CVS, au CSE	
	<b>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.</b>	4
	EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise.	★
	EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le	

	dispositif.	4
Critère 3.14.3	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Plan de gestion de crise - Plan de continuité et de reprise d'activité, mai 2023, 12 pages</p> <p>Retour d'expérience Pass'Pass - CR de retour d'expérience suite évènements indésirables en mars 23</p> <p>Comptes rendus retour d'expérience suite évènements indésirables</p> <p>Procédure Impossibilité de délivrer de l'eau potable du réseau, mai 2023, 3 pages</p> <p>Procédure intempérie , mai 2023, 3 pages</p> <p>Les professionnels ont récemment fait un exercice de simulation qui n'a pas abouti au résultat attendu parce que l'informaticien n'était pas informé et l'alerte n'a pas abouti (Resp. qualité).</p> <p>Les professionnels ont participé à des retours d'expérience partagés qui a donné lieu à un compte rendu.</p>	
	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.</b>	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	4
Critère 3.14.4	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Les professionnels sont sensibilisés à la gestion de crise. Plusieurs documents ont été diffusés et/ou sont à disposition des professionnels.</p> <p>Plan de continuité et de reprise d'activité, mai 23, 12 pages</p> <p>Cellule qualité régionale médico-sociale</p> <p>Évaluation de la qualité des ESSMS</p> <p>Stratégie de mise en œuvre de la politique qualité gestion des risques, sept 21, 6 pages</p>	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	4
	<b>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.</b>	4
	EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage.	★
Critère 3.15.1	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Charte RSO , page 32 - Les Orientations Stratégiques 2023-2027 - axe 3</p> <p>Politique d'achat, au niveau informatique, convention avec un partenaire spécifique (marché des hôpitaux) ou types ergonomique.</p> <p>Procédures d'appel d'offres au niveau du siège dans lequel s'inscrit l'ESSMS (ex. ordinateurs reconditionnés dans le cadre d'une démarche reconditionnée).</p> <p>L'ESSMS est engagé dans une démarche RSO - Dématérialisation des documents des professionnels, transmis par mail ou sur Bluekango</p> <p>Tri des déchets (pratiques écoresponsables) - Actions d'optimisation des achats formalisées</p> <p>Formation et sensibilisation à l'utilisation de Bluekango (logiciel métier) par exemple avec un accompagnement de tout nouveau salarié dans l'appropriation du matériel et du logiciel.</p>	

Critère 3.15.2	<p><b>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès. <span style="float: right;"><b>★</b></span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Procédure risque informatique, mai 23, 2 pages</p> <p>RGPD - Charte d'utilisation du système informatique , déc 22, 18 pages</p> <p>Modalités de diffusion de la Charte Système Information, mars 22, 22 pages</p> <p>Politique Sécurité Système d'information (PSSI), juin 22, 22 pages</p> <p>Gestion des droits d'accès et habilitations au système informatique numérique, mai 22, 14 pages.</p> <p>L'ESSMS formalise une stratégie numérique, et met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie. Il met en place une sécurité des données et des accès aux professionnels.</p>
Critère 3.15.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.</b> <span style="float: right;"><b>★</b></span></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques. <span style="float: right;"><b>★</b></span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Politique Sécurité Système d'information (PSSI), juin 2022, 22 pages</p> <p>Schéma sauvegarde des données informatiques</p> <p>Gestion des droits d'accès et habilitations au système d'information numérique, mai 2022, 14 pages</p> <p>Blueapps habilitations et équipement : guides des paramétrages</p> <p>Flers cyberattaque, consignes collaborateurs</p> <p>Les professionnels sont sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques.</p>



## Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 16 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.2	<b>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	★
	<i>Commentaire :</i> En matière de liberté d'aller et venir, les professionnels encouragent le développement de l'autonomie des personnes. Des bureaux sont mis à disposition pour les entretiens individuels en cas de besoin. La restitution des évaluations est individuelle. Les logements des personnes accompagnées sont personnalisés (chambre individuelle). Lors du repérage d'une personne absente, seuls les professionnels de santé (médecin et les infirmières) ont accès à la chambre. Elles font le constat en laissant un document prouvant son passage. Cf. procédure en cas d'absence inopinée mis à jour 15/05/2023 (3 pages).	
Critère 2.2.3	<b>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels partagent entre eux le respect des libertés individuelles des personnes accueillies ( vie privée et intimité) Gestion en toute autonomie de la personne encouragée et respect des libertés individuelles.	
Critère 2.2.4	<b>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	★
	<i>Commentaire :</i> Exemple pendant la période du ramadan, il y a un aménagement d'horaire de formation pour la personne accueillie. Les pratiques collectives sont adaptables selon les situations individuelles des personnes.	



	Lorsque les professionnels perçoivent un changement de comportement de la personne, celle-ci est reçue immédiatement par un professionnel pour connaître les motifs et lui venir en aide.	
Critère 2.2.5	<p><b>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</b></p> <p>EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.</p> <p>EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. Traçabilité dans le dossier de la personne accueillie de son autorisation au droit à l'image.</p>	★ ★ ★
Critère 2.2.6	<p><b>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</b></p> <p>EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Entretien avec le Codir qui définit avec les professionnels les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. Procédure de pré-admission puis d'admission de la personne accompagnée, 6 pages, (oct 2019) Suivi d'une procédure d'accueil de la personne accompagnée en formation, (nov. 2020) Informations données à la personne accompagnée avant hébergement sur site ( sept. 2019) Mise en place dans les parties communes d'un classeur d'informations de 26 pages dans lequel on retrouve un document intitulé "lever les freins pour une meilleure autonomie sociale" dans lequel sont répertoriés l'accès aux droits communs. L'ESSMS met à disposition des outils permettant la mise en preuve de ces pratiques.</p>	4 4 ★
Critère 2.2.7	<p><b>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</b></p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.</p> <p>EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Pour toute nouvelle embauche, il y a un déclenchement fait par le supérieur hiérarchique du professionnel. Cette procédure passe par l'application Bluekango. Les professionnels recrutés sont sensibilisés à la charte informatique. Une sensibilisation avait été faite auprès des professionnels à travers un questionnaire sur la RGPD en 2022. Celle -ci s'est poursuivie en début d'année 2023. Au sein de l'ESSMS, il est systématiquement demandé à la personne accueillie de bien distinguer ses mails privés et professionnels.</p>	4 4 4 ★
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4

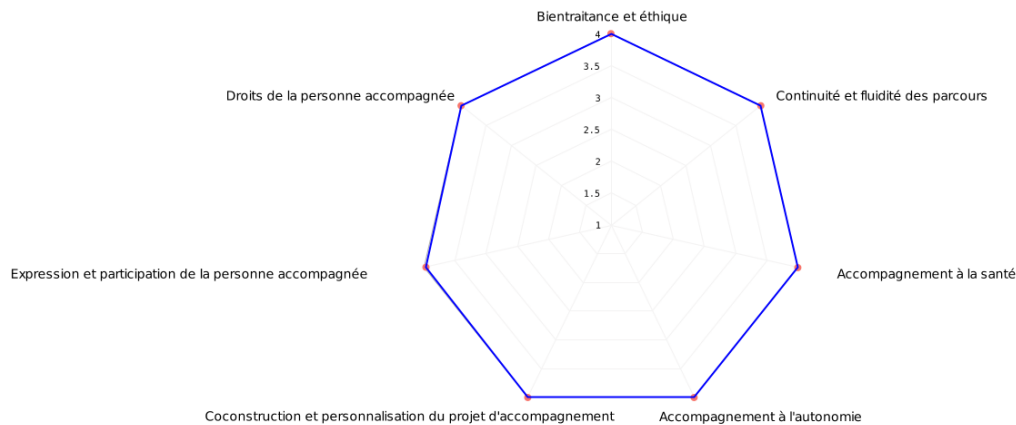
Critère 3.11.1	<p><b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Groupe de travail avec FAGERH sur le plan Bleu et Gestion de crise le 19 et 20 avril 2023, ainsi que la mise en place du plan de prévention des risques de maltraitance et de violence par les professionnels (la cellule bienveillance) et la direction.</p>
Critère 3.11.2	<p><b>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions correctives. <span style="float: right;">★</span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Dépliant Ugecam Bienveillance Comptes rendus cellule Bienveillance du 13 et 19 avril 2023 et celui du 16 mai 2023 Culture qualité et gestion des risques, oct 22, 37 pages Communication et sensibilisation sur "Les réflexes qualités"</p>
Objectif 3.12	<p>L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. <span style="float: right;">4</span></p>
Critère 3.12.1	<p><b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations. <span style="float: right;">★</span></p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le recueil de la réclamation est faite et appelle une réponse immédiate. La responsable remet un accusé de réception, trace la plainte dans un tableau et en informe le directeur. Le délai de réponse sur une réclamation est de 1 mois et celui de la plainte de 8 jours. Le retour est toujours écrit. Les points et réclamations font l'objet de l'ordre de jour systématiquement avec le CVS. La plainte n'est pas mise dans le dossier de la personne.</p>
Critère 3.12.2	<p><b>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. <span style="float: right;">4</span></p>
Critère 3.12.3	<p><b>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. <span style="float: right;">4</span></p>
Objectif 3.13	<p>L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables. <span style="float: right;">4</span></p>

Critère 3.13.1	<p><b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.</b> <b>4</b></p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables. 4</p>
Critère 3.13.2	<p><b>L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.</b> <b>4</b></p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> A chaque réunion ces thématiques sont abordées.</p>
Critère 3.13.3	<p><b>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.</b> <b>4</b></p> <p>EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables 4</p> <p>EE : Les professionnels les analysent en équipe. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> En octobre 2022, deux actions ont été mises en place pour sensibiliser à la déclaration des événements indésirables à travers le formulaire FSEI. L'objectif de ces actions consiste à donner du sens à la déclaration, à la mise en place de plan d'actions et du retour d'expérience à améliorer. Pour la direction, cela permet de développer une culture dont la conséquence impacte la qualité.</p>
Objectif 3.14	<p>L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. 4</p>
Critère 3.14.1	<p><b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</b> <b>4</b></p> <p>EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. 4</p> <p>EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Cellule qualité régionale médico-sociale (6 pages) Le pré-projet du projet d'établissement a été validé en CVS en juin 2021.</p>
Critère 3.14.2	<p><b>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</b> <b>4</b></p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe. 4</p>

## Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques. Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

### Chapitre 1 - La personne



#### Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « \* » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « \* »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	<b>La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i>	
	La personne accueillie est sollicitée pour exprimer sa perception de la bientraitance. Elle est écoutée et respectée dans son expression au quotidien. Par rapport à son état de santé, elle peut demander une autorisation supplémentaire. La personne est hébergée sur place ce qui lui évite de faire le trajet tous les jours.	
	La personnes accompagnée se sent écoutée. Elle déclare bénéficier d'un accompagnement de qualité dans un total respect de sa personne. Les entretiens réguliers menés par les professionnels sont des occasions pour eux d'évoquer la question avec elle.	
	La personne accompagnée se sent bien traitée. Elles est toujours écoutée, respectée lors de ses échanges avec les professionnels.	
	La personne accueillie a été sollicitée en Pré orientation avec beaucoup d'accompagnement. Elle bénéficie de la réforme de la Pré orientation qu'elle apprécie ainsi que l'accompagnement des professionnels. La personne est très contente de cette formation qu'elle trouve superbe. Elle se sent respectée, écoutée au quotidien et très satisfaite de son environnement, de l'hébergement qui lui a été proposé.	
	Elle dit être sollicitée pour exprimer sa perception de la bientraitance.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4

Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	4
Critère 1.2.1	<p><b>La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  La personne est informée du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.  Lors de son admission au sein de l'établissement, elle a reçu des documents entre autres le livret d'accueil en pré orientation. Son accueil a été revu avec le formateur. Aujourd'hui, il existe une vidéo pour présenter l'établissement et les professionnels et ça donne plus de repère. Entre les 2 dispositifs qu'elle a faite, elle revoit les professionnels (médecin, infirmière, ergonomiste, assistante sociale, psychologue ... ).  La personne accompagnée a reçu les documents à deux reprises en pré orientation et au début de la formation qualifiante. Le livret d'accueil de l'établissement lui a été remis. Les explications lui ont été communiquées. Elle connaît tous les professionnels qui l'accompagnent. Une feuille avec les noms des formateurs et leurs coordonnées. est à la disposition des usagers dans la salle de détente.  La personne accompagnée a reçu un livret d'accueil, la liste des professionnels et leurs coordonnées.  La personne dit avoir été informée des différents rôles des professionnels mais au bout d'un moment, elle ne se rappelle plus de tout. Elles en parlent entre personnes accueillies. Elle souligne que les professionnels sont très à l'écoute. Elle peut identifier les professionnels qu'elle croise régulièrement au sein de l'établissement (dans le cadre de sa formation, de son suivi, ou pour un dépistage) et autres intervenants mais pas tous.</p>	4
Critère 1.2.2	<p><b>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  La personne accueillie a reçu des informations sur ses droits et devoirs et des documents explicatifs associés. Si elle veut poser des questions, elle pourrait mais il y a beaucoup de temps consacré à la présentation. Les formateurs sont là pour répondre même si ça paraît clair.  La personne accompagnée a reçu le règlement de fonctionnement. Le professionnel référent lui a expliqué les différents articles en prenant soin de reformuler quand elle ne comprenait pas.  Le référent a donné à la personne accompagnée un règlement de fonctionnement avec les explications associées. Elle a pu poser toutes les questions qu'elle souhaitait, les réponses lui ont été apportées.  La personne est hébergée au sein de l'ESSMS. Elle apprécie beaucoup cette proposition d'hébergement qui lui a été faite parce qu'elle habite loin et venir en formation risquait d'être compliquée. Elle a eu toutes les informations sur le fonctionnement de l'établissement. Le formulaire de pré admission et d'admission, la procédure d'accueil les informations à connaître avant l'hébergement sur site, les informations générales sur la structure ... Elle se souvient de la réunion d'accueil et d'information et de nombreux documents qu'elle a rempli entre autres le contrat individuel, la fiche d'hébergement ...</p>	4

Critère 1.2.3	<p><b>La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          La personne accueillie est informée de la possibilité de désigner une personne de confiance. C'est elle qui a désigné sa personne de confiance selon les directives données. Et la personne de confiance est son mari.          La personne a désigné une personne de confiance. L'équipe lui a expliqué son rôle.          La personne accueillie dit avoir désigné elle-même sa personne de confiance et sait quelle est son rôle, c'est une personne qui lui est proche.          Elle a donc rempli le formulaire de désignation de la personne de confiance.</p>
Critère 1.2.4	<p><b>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          La personne accueillie a accès aux informations relatives à son accompagnement . Elle doit en faire une demande au secrétariat, mais ne l'a jamais faite. Elle sait simplement qu'elle a accès.          La personne accompagnée a été informée de son droit d'accès à son dossier mais n'a pas reçu la procédure.          La personne accompagnée a reçu toutes les informations pour accéder à son dossier. Son référent lui remet une synthèse écrite de leur entretien à l'issue de celui-ci.          La personne demande les informations nécessaires aux formateurs. En général, dit-elle, les personnes accueillies sont bien débriefées et si elles ont besoin de voir un professionnel, on leur dit de ne pas hésiter à faire la demande. Elle sait qu'elle peut accéder à son dossier mais n'a pas demandé les modalités d'accès. Elle pense avoir été informée mais ne se rappelle pas.          Elle a vu l'ergonome de l'établissement pour son dossier qui lui a mis en place ce qu'il lui faut comme équipement.</p>
Critère 1.2.5	<p><b>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          La personne accueillie sait qu'elle peut s'adresser aux professionnels pour être orientée ou soutenue dans sa démarche. Elle dit que les professionnels sont à l'écoute et toujours disponibles.          La personne peut s'adresser librement aux professionnels qui l'accompagnent afin d'être orientée dans l'exercice de ses droits individuels. Pour elle, il y a beaucoup de professionnels qui essaient de se remettre en question. ils veulent que leurs projets soient logiques et réalisables durant leur formation au sein de l'établissement.          Elle sait qu'elle peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche. Elle admire le dévouement des professionnels à les faire réussir.          Affichage de la Charte des droits et libertés de la personne accueillie - Affichage de la Charte de la laïcité - Affichage de la Charte Romain Jacob.          Mise à disposition au sein de l'établissement d'un classeur avec la liste des personnes qualifiées.</p>
	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          Des supports et outils d'information formalisés permettent d'informer la personne accueillie de ses droits et des modalités d'exercice. Elle est orientée vers le bon interlocuteur en fonction du besoin.          La personne accompagnée a été informée à deux reprises sur ses droits (en pré orientation et en</p>

Critère 1.2.6	<p>formation qualifiante). Un charte de télétravail adaptée à la personne accompagnée a été signée par elle.</p> <p>Les personnes accompagnées ont une totale liberté d'aller et venir dans l'établissement. Les professionnels prennent le soin d'expliquer, en reformulant régulièrement, les informations transmises dans les documents officiels de l'ESSMS. Les réunions de synthèses interdisciplinaires permettent aux professionnels d'orienter aisément les personnes accompagnées en fonction des besoins.</p> <p>Dès le 1er jour de leur arrivée, les personnes accueillies sont reçues par le responsable formation qui est sur tous les dispositifs formation. Elles sont reçues en groupe pour recevoir une information collective et le contrat individuel de formation, les documents et les informations relatives à la vie de l'établissement.</p> <p>Le responsable échange avec elles sur ces outils pour vérifier la bonne compréhension de ces informations.</p> <p>Puis au tour des autres professionnels de les recevoir en groupe, de demander s'il y a des questions afin de reprendre certains éléments avec elles en donnant plus précisions sur le dispositif (horaire d'ouverture et de fermeture, fonctionnement ...).</p>
Critère 1.2.7	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. Les échanges en réunion de synthèse permettent de confronter les pratiques et de rappeler ces droits. Des réunions interdisciplinaires exceptionnelles sont organisées pour traiter ce type de sujet (par exemple : les droits de la personne accompagnée de quitter sa formation et ce que ce que l'ESSMS peut proposer).</p> <p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. Les échanges en réunion de synthèse permettent de confronter les pratiques et de rappeler ces droits. Des réunions interdisciplinaires exceptionnelles sont organisées pour traiter ce type de sujet (par exemple : les droits de la personne accompagnée de quitter sa formation et ce que ce que l'ESSMS peut proposer).</p> <p>Les personnes accueillies peuvent se plaindre du changement de salle par exemple. C'est aux professionnels d'expliquer le fonctionnement de l'ESSMS en prenant en compte leur mécontentement, leur souhaits et attentes.</p> <p>Les droits des personnes accueillies transparaissent tout au long de l'accompagnement. Elles sont sur l'information sur les droits de recours par rapport à l'internat et à l'hébergement. Par exemple, les professionnels n'ont pas accès aux chambres. Sur la gestion de la sécurité et de l'incendie et sur la confidentialité (soumis au secret professionnels), accès aux données les concernant.</p> <p>Au niveau de l'intervention sociale, il y a une fiche de recueil de données à laquelle la personne a accès . C'est une fiche nommée Journée pré-admission utilisée uniquement par les 3 assistantes sociales et dont la personne peut aller les consulter. La fiche est mise dans son dossier personnel. Et sur les notes de dossier, elles sont saisies en même temps.</p> <p>En ce qui concerne la formatrice, il est demandé à la personne accueillie de faire son autoévaluation. Elle est reçue en entretien individuel avec des objectifs fixés au départ, un potentiel d'aménagement peut être vu en accord avec le médecin ou l'infirmière. La mise à jour de ces objectifs et attentes (fatigabilité, aménagement d'horaires) sont discutés à la fois avec le médical et le pédagogique pour trouver un compromis et faciliter l'apprentissage. Pour la personne, ça été l'aménagement spécifique de son poste de travail avec l'ergonome. Voir s'il s'est bien approprié le matériel fournit. Pour elle, ça été un clavier ergonomique adapté à sa situation.</p>



Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. <span style="float: right;">4</span>
Critère 1.3.1	<p><b>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne accueillie participe à la révision des règles de vie collective. Elle a participé à l'écriture de la charte de groupe.</p> <p>La participation est obligatoire car tous doivent la signer y compris le formateur. Et cela à chaque début de formation.</p> <p>Par rapport au respect de chacun, le formateur nous rappelle ce que nous avons écrit et nous devons l'appliquer.</p> <p>La personne accompagnée indique qu'elle a reçu le règlement de fonctionnement et qu'elle s'adresse au CVS lorsqu'elle souhaite donner un avis sur les différents documents qui régissent la vie collective. Si elle a des doléances, elle interpelle également le CVS.</p> <p>La personne accompagnée est membre du CVS, elle fait remonter à ce titre toute question ou suggestion sur le fonctionnement de l'établissement. Le règlement de fonctionnement est régulièrement expliqué.</p> <p>Satisfaites, les membres du CVS apprécient ces temps d'échanges toujours constructifs.</p> <p>Le CVS est composé d'un représentant du personnel, d'un représentant de la direction et des déléguées de formations qualifiantes.</p> <p>C'est une instance qui permet de faire le lien entre la direction et les personnes accueillies. Elles sont dans une vraie coconstruction. Elle se sentent vraiment écoutées. Elles mettent en place des actions et les réalisent.</p> <p>Action -réaction : Pétitions faites au sein de toutes les formations de l'établissement. La politique de bientraitance est intégré dans les actes du CVS.</p> <p>La personne accueillie est sous déléguée dans le dispositif de sa formation. Elle participe à la révision des règles de vie collective ou aux modalités de fonctionnement de l'établissement. Elle est associée à la révision de certains outils favorisant sa compréhension. Elle dit que sur la pré orientation, les professionnels ont demandé plusieurs fois leurs avis et à la fin de la formation une enquête de satisfaction a été réalisée. Les professionnels sont très à l'écoute. Ils acceptent les critiques.</p>
Critère 1.3.2	<p><b>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les réunions de CVS sont des temps privilégiés pour évoquer les règles de vie collectives et les modalités de fonctionnement de l'établissement. L'équipe s'efforce de prendre en compte les avis et les suggestions exprimés des personnes accompagnées. Néanmoins, ces dernières ont tout loisir d'aborder ces sujets lors des entretiens avec leur référent. Celui-ci fait remonter alors les question au CVS.</p> <p>Si les réunions du CVS sont les lieux essentiels d'échanges sur le fonctionnement de l'établissement, les professionnels interrogent les personnes accompagnées sur le sujet à chaque entretien. Le cursus de formation en dépend. Ainsi dans chaque groupe un représentant et un suppléant du groupe sont élus. Ils ont pour charge de faire remonter auprès des professionnels et des membres du CVS les problèmes et difficultés rencontrés.</p> <p>Organisation des élections de déléguées par dispositif de formation et de l'écriture de la charte de groupe pour que les apprentissages se passent le mieux. Pour l'écriture de la charte, il est</p>



	<p>demandé aux personnes accueillies, de réfléchir sur 5 points essentiels à mutualiser puis de les afficher dans la salle. Il y a autant de chartes que de groupes (au niveau visuel. la moyenne c'est plutôt une dizaine de stagiaire par groupe et les groupes sont parfois créatifs. Le premier c'est le respect des personnes. Les professionnels reçoivent une diversité de formations et de projets, ils collaborent par exemple à l'art préparatoire avec ce qu'ils ont et ce qu'ils souhaitent. Il y a des personnes ressources en pair aideance par rapport au secrétariat.</p> <p>Ce sont des apprentissages de bases.</p>	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	<p><b>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne accueillie exprime ses choix sur son cadre de vie. Elle se sent prise en compte dans ses souhaits. Il y a 3 synthèses par formation (début, milieu et fin de formation). Après chacune d'elle, la personne accueillie et le formateur référent signe la fiche synthèse. Concernant l'internat, la personne fait la même chose avec le référent pédagogique.</p> <p>La personne accompagnée est destinataire des synthèses écrites rédigées par son référent qui se déroulent 3 fois par an et qui la concernent. Ce sont des moments durant le quels elle peut exprimer ses choix. Lors des synthèses, les conditions de vie du stagiaire au sein de l'établissement peuvent être abordés.</p> <p>La personne accompagnée a souhaité quitter la formation dans laquelle elle était pour une formation plus adaptée à son rythme. Cela n'a posé aucune difficulté, son projet a été revu avec son référent et l'équipe de professionnels et sa demande a été acceptée.</p> <p>La personne accueillie exprime librement ses choix sur son cadre de vie et d'accompagnement. Elle se sent libre et respectée et rajoute que toutes les personnes accueillies le sont aussi. Par exemple il y a un code d'accès de l'établissement après 22h et les personnes ne se sentent pas fliqués.</p> <p>Ses choix sont bien pris en compte. Les personnes font des allers et venues au sein de la structure et c'est appréciable.</p> <p>Il y a 3 synthèses par formation (début, milieu et fin de formation). Après chacune d'elle, la personne accueillie et le formateur référent signe la fiche synthèse.</p>	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,96
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	4
Critère 1.5.1	<p><b>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne accueillie a participé à l'écriture de la charte de groupe. Elle est sollicitée pour exprimer sa satisfaction tout au long de son accompagnement à travers les fiches de synthèses, l'enquête de satisfaction en fin de formation.</p> <p>Classeur d'information mis à disposition des personnes dans la partie commune les permet d'avoir des renseignements en cas de besoin et être autonome.</p> <p>La personne accompagnée connaît le CVS et sa déléguée, elle a été elle même suppléante. Elle a lu les comptes rendus qui sont mis à sa disposition près du centre de documentation (zone de détente). La personne accompagnée peut recevoir également le CR par mel.</p> <p>La personne est membre du CVS. L'instance se réunit tous les 2 mois.</p>	4

	<p>Actuellement il y a une campagne de ramassage de mégots et d'anti tabac. Des affiches sont créés dans le cadre de la prévention et de la propreté.</p> <p>En tant que membres du CVS , elles participent aussi à la réunion restauration.</p> <p>La personne connaît les instances représentatives. Elle est sous déléguée dans le dispositif de sa formation. Elle a été impliquée dans les instances collectives ou autres formes de participation.</p> <p>Elle connaît ses représentants et peut les solliciter. Elle comprend que des dispositifs sont mis en place pour que ça aille mieux et que tous soient bien pendant la formation.</p>	
Critère 1.5.2	<p><b>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne accueillie a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posée et dit que les synthèses sont consignées.</p> <p>Elle ne sait pas pour les relevés des échanges.</p> <p>Les réponses aux questions posées (par elle ou par d'autres) sont apportées et sont inscrites au compte rendu qui est affiché en salle de détente.</p> <p>La personne accompagnée reçoit les CR du CVS par mel. Elle n'a pas vu d'affichage de ces comptes rendus.</p> <p>A noter que le renouvellement du CVS se fait à chaque entrée de formation donc en moyenne chaque année. Il y a une continuité de l'activité et cela explique sans doute la réactivité de la direction.</p> <p>La personne n'a pas toujours connaissance des réponses apportées aux questions mais sait qu'elle peut avoir l'occasion de les voir.</p>	4
Critère 1.5.3	<p><b>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Un classeur regroupant tous les comptes rendu des CVS est à la disposition des personnes accompagnées dans la classe. Ils sont également affichés en salle de détente. Un envoi par mel est possible à la demande des personnes accompagnées.</p> <p>La personne accompagnée est délégué de son groupe. Elle a en charge de rendre compte des échanges avec les professionnels lorsqu'ils ont été interpellés sur une question et du CVS. Pour toutes informations à ce sujet, les professionnels peuvent renvoyer les personnes accompagnées aux affichages en version papier des CR disponibles à la cafétéria.</p> <p>La personne a accès aux échanges par les membres de délégués. L'information circule de façon systématique par les délégués en amont et aval du CVS. Ce document est complété régulièrement pour que toute l'équipe soit informée . Document partagé en équipe pluridisciplinaire.</p>	4
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
	<p><b>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne accueillie est soutenue dans son expression. Elle partage son expérience autour d'elle. Récemment, elle a fait découvrir le métier à des personnes qui sont en pré orientation. Et les personnes étaient contentes. Quand elle avait fait sa pré orientation l'année dernière, elle n'avait pas été conviée à une formation qualifiante. Mais elle trouve la nouvelle Pré orientation</p>	4

Critère 1.6.1	<p>plus adaptée et personnalisée.</p> <p>La personne accompagnée se sent libre dans son besoin de s'exprimer malgré sa timidité. Elle sait que sa parole est prise en compte. Elle a été sollicitée par l'établissement pour présenter et expliquer son parcours aux nouveaux stagiaires en pré orientation. Elle a également participé à une vidéo de présentation de la pré orientation et de l'ensemble des services proposés par l'établissement.</p> <p>Les professionnels adaptent leur discours au handicap de la personne accompagnée. Elle a été sollicitée pour expliquer et donner son avis sur la pré orientation il y a 2 mois.</p> <p>La personne accueillie est soutenue dans son expression et ses préférences sont prises en compte. Elle partage son expérience avec les formateurs, les stagiaires, dans la cour ou en fin de formation.</p>	
Critère 1.6.2	<p><b>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne accompagnée est régulièrement rencontrée, ce sont des moments privilégiés pour libérée sa parole. Une enquête de satisfaction est remplie par la personne accompagnée à l'entrée en formation, à mi-parcours et à la fin de la formation. Une synthèse de ces enquêtes est présentée par le responsable de formation à la personne accompagnée sur laquelle ils échangent afin d'élaborer un plan d'actions.</p> <p>Les professionnels utilisent différents outils selon leur spécialité, afin de faciliter toutes les communications avec la personne accompagnée (enquête Kolb, padlets, utilisation de couleurs et de taille de police adaptée pour les documents écrits, ...). L'ergonome propose un questionnaire d'auto positionnement/évaluation (réalisée le 10/12/22 pour la personne accompagnée).</p> <p>Les professionnels recueillent les attentes des personnes et leur satisfaction générale .</p> <p>A l'issue de chaque dispositif de formation, il y a un questionnaire de satisfaction qui est complété sur la globalité de l'accompagnement.</p> <p>Une synthèse de ces enquêtes est présentée par le responsable pédagogique à la personne accompagnée sur laquelle ils échangent afin d'élaborer un plan d'actions.</p>	4
Critère 1.6.3	<p><b>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'équipe tient compte des demandent émanant des personnes accompagnées, ainsi tous les écrans ont été aménagés avec des bras articulés, tous les PC ont été changés, les souris sont adaptées.</p> <p>Pour la personne accompagnée le siège de son poste de travail a été adapté.</p> <p>Les professionnels réinterrogent régulièrement la personne accompagnée sur son accompagnement. Ils adaptent celui-ci en fonction des besoins et de la demande de celle-ci. Les rencontres les plus récentes remontent au 03/04/2023 pour une adaptation au bruit ambiant, le 08/06/2023 pour une adaptation ergonomique du poste de travail.</p>	4
Objectif 1.7	<p>La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.</p>	4
	<p><b>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne accueillie exprime son consentement éclairé. Elle reçoit des explications claires et adaptées. Quand elle ne comprend pas, elle demande des explications auprès des professionnels.</p>	4

Critère 1.7.1	<p>Les professionnels sont très attentifs dans leur façon de communiquer avec la personne accompagnée (mais avec toutes les autres également) se sentant presque quelque fois infantilisée, mais dans le bons sens, car c'est toujours dans l'objectif de s'assurer que les informations ont bien été intégrées. Dès lors lorsque son consentement est sollicité et qu'elle le donne, c'est toujours de façon éclairée.</p> <p>La personne accompagnée est parfaitement éclairée sur ses choix.</p> <p>La personne reçoit des informations claires. Les professionnels prennent le temps d'expliquer ce qu'elle ne comprend pas. Parfois, ça prend le temps.</p> <p>Elle a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé.</p>	
Critère 1.7.3	<p><b>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne accompagnée n'a jamais refusé l'accompagnement proposé. Cependant, le refus est réinterrogé par les professionnels qui concourent à l'accompagnement de la personne afin de s'assurer du bien fondé du refus et de la réorientation. La concertation en équipe pluridisciplinaire (médecin, formateurs, neuropsychologue, assistante sociale, ...) permet d'ajuster la réponse.</p> <p>Les professionnels ont analysé en équipe la demande de réorientation en matière de formation de la personne accompagnée qui en avait fait la demande. Le responsable de formation et l'équipe de formateurs ont réfléchi en équipe pour définir le dispositif le mieux adapté à sa demande. Une solution a été trouvée et la personne accompagnée réorientée vers un cursus de formation qui lui convient mieux et dans lequel elle s'épanouit.</p> <p>La personne est libre de ses choix. Les professionnels sont là pour expliquer et conseiller. Ils encouragent la personne à sa libre décision, en se positionnant. Un compte rendu rédigé à la fin de son parcours lui est soumis et relate ce qui est mis en place, sa progression, le bilan de fin de formation. Il arrive que la personne conteste parfois des éléments qui ont été reportés.</p>	4
Critère 1.7.4	<p><b>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le refus est réinterrogé par les professionnels qui concourent à l'accompagnement de la personne afin de s'assurer du bien fondé du refus et de la réorientation. La concertation en équipe pluridisciplinaire (médecin, formateurs, neuropsychologue, assistante sociale, ...) permet d'ajuster la réponse.</p> <p>Le refus est réinterrogé par les professionnels qui concourent à l'accompagnement de la personne afin de s'assurer du bien fondé du refus et de la réorientation. La concertation en équipe pluridisciplinaire (médecin, formateurs, neuropsychologue, assistante sociale, ...) permet d'ajuster la réponse.</p>	4
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,8

Critère 1.8.1	<p><b>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          La personne accueillie maintient des liens sociaux dans et hors de l'établissement avec des amis. Elle dit avoir beaucoup d'amis.          Observation des fiches décrivant les modalités d'accès à l'établissement, les différents dispositifs et l'hébergement.          La personne accompagnée considère que les propositions d'activités, hors formation, sont trop peu nombreuses. Elle a d'ailleurs des idées. Néanmoins, l'internat permet l'interaction sociale, tout comme les formations, les visites de chantiers ou les stages en entreprise ...          La personne accompagnée indique qu'il n'y a pas d'activité proposée. Néanmoins, la formation qu'elle suit lui permet d'avoir des interactions sociales avec ses collègues, les visites de chantiers, les stages en entreprise aussi.          La personne a beaucoup d'amis, des personnes accueillies comme elle avec qui elle maintient des liens sociaux dans l'établissement. Elle entretient ses liens sociaux hors de l'établissement.          Après sa sortie de formation l'année dernière, elle n'a pas eu beaucoup d'attente, elle a intégré ce nouveau dispositif. Elle connaît certaines personnes qui sont toujours en recherche de stage et de travail. Elle reçoit des visites de ces personnes.</p>
Critère 1.8.2	<p><b>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          La personne accueillie s'investit dans la vie sociale et culturelle. Elle participe à évènements sur son territoire. Par exemple le week-end dernier, il y avait un Ball-trap à côté de chez elle et elle y a participé. Puis, elle s'est rendue à la glisse. Dès qu'il y a des sorties où elle peut s'y rendre, elle y va.. Elle reçoit des informations qui lui permettent de faire des choix de participation d'activités.          Il n'a pas été proposé à la personne accompagnée d'activité culturelle ou de participer à des évènements sur le territoire.          La personne accompagnée n'a pas vu d'affichage ou d'information en la matière.          La personne participe à la vie sociale et culturelle sur le territoire. Dernièrement, elle s'est rendue au forum qui s'est tenue sur le territoire. Plusieurs fois, des propositions lui ont été faites pour des activités mais elle n'avait pas envie d'y aller, c'est son choix. D'une manière générale, elles sont régulièrement informés de ce qui se passe sur le territoire. Le week-end, elle rentre chez elle et en semaine, elle est hébergée sur place durant la formation.</p>
Critère 1.8.3	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          La personne accompagnée a bénéficié d'activités physiques adaptées. de mai à juillet 2022.          L'activité physique adaptée s'est interrompue depuis le départ du professionnel, un recrutement est en cours. L'ESSMS met à disposition un Centre de ressources documentaire et une bibliothèque.          Les chargés d'insertion informent les personnes accompagnées des différents évènements sur le territoire pouvant intéresser leur projet (chantiers d'insertion, salon de l'emploi, journée portes ouvertes entreprises, ...). Une autorisation d'absence est transmise aux personnes accompagnées pour leur permettre de participer à ces évènements.</p>

Critère 1.8.4	<p><b>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les chargés d'insertion et la chargée des ressources documentaires sont attentifs à transmettre et afficher au bon moment toutes les informations utiles aux personnes accompagnées.</p>	4
Critère 1.8.5	<p><b>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée a participé à une vidéo présentant l'établissement et ses services (vidéo diffusée sur le site de l'UGECAM, You Tube, le site de la MDPH). Elle a également partagé son expérience en présentant la "pré orientation" auprès des nouveaux stagiaires. La personne accompagnée a présenté son parcours de pré orientation auprès de nouveaux arrivants, partageant avec eux son expérience. Elle a été actrice dans des mises en situation aux quelles elle a participé lors de son parcours en préparation générale. Les professionnels proposent des espaces de co-working favorisant l'échange et la pari-aidance.</p>	4
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
Critère 1.9.1	<p><b>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne. Elle bénéficie d'informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne. Elle dit que chacun fait comme il veut, on est tous humain! La personne a bénéficié des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne durant sa formation en pré-orientation. Elle dit que la thématique de la citoyenneté a été abordée hier en formation.</p>	4
Critère 1.9.2	<p><b>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les assistantes sociales proposent des ateliers collectifs pour l'accès au droit, au logement, pour activer les droits aux différentes aides sociales (APL, AAH,). Elles accompagnent également sur les démarches concernant Pôle emploi, la CPAM.... Lors du premier entretien un point social est fait avec la personnes accompagnée permettant la mise en place d'un plan d'actions. Un second rendez-vous d'étape est proposé 15 jours plus tard. Chaque groupe rédige sa charte de comportement (respect de la parole, pas de de bruit pendant les cours, respect du silence). Des ateliers sur la citoyenneté sont proposés par l'assistante sociale. Une sensibilisation à la protection informatique (antivirus) comme une sensibilisation à une démarche éco responsable (pas d'impression papier ou le moins possible) ont été initiées par l'équipe de professionnels.</p>	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4

Critère 1.10.1	<p><b>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne exprime son choix, ses attentes sur son projet d'accompagnement. La personne accompagnée est sollicitée lors des synthèses mais peut également être à l'initiative d'un rendez-vous avec le référent. Sa demande est toujours acceptée. Ce sont des moments durant lesquels elle peut exprimer ses choix et ses demandes (validation de lieu de stage par exemple).</p> <p>La personne accompagnée avait un projet d'accueil mais manquait de compétences. Elle est donc entrée dans la formation adéquate, mais elle s'est rendu compte que le contenu de formation était trop dense pour elle. L'ESSMS a trouvé une formation adaptée pour éviter l'échec. La personne accompagnée a donné son accord et se sent plus à l'aise désormais et à sa place.</p> <p>Ses attentes étaient de retrouver un travail qui lui plaise. Ancien jardinier paysagiste, la personne redécouvre d'autres métiers et dit que ça fait du bien car ça lui a permis de se resocialiser y compris avec sa famille . Elle vivait une situation un peu compliquée. La formation lui a permis de reprendre une vie active tranquillement avec de nouveaux espoirs et une plus-value pour elle.</p>
Critère 1.10.2	<p><b>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>En lien avec les professionnels, la personne élabore et coconstruit son projet d'accompagnement. Il revient au professionnel de valider la compatibilité du projet en fonction de son état de santé.</p> <p>Pour la personne accompagnée la co-construction de son projet personnalisé est permanente, rien ne se fait sans qu'elle ait un échange avec son référent et l'équipe et sans son accord. Rien ne lui est imposé.</p> <p>La personne accompagnée coconstruit son projet avec le responsable de formation et les formateurs, au travers des 3 synthèses proposées chaque année (et plus si nécessaire, à la demande de celle-ci). Son entourage est associé à sa demande.</p> <p>La personne et les professionnels en équipe élaborent conjointement son projet d'accompagnement. Elle bénéficie d'un accompagnement régulier avec le formateur.</p> <p>La personne a rencontré le médecin pour savoir si son projet était réalisable puis l'assistante sociale ...</p> <p>Les professionnels l'ont beaucoup aidé sur son projet d'agent de maintenance de bâtiment.</p>
Critère 1.10.3	<p><b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Une évaluation sociale et psychosociale ont été proposées à la personne accompagnée à son entrée. Un bilan cognitif également . Cela permet à l'équipe, en co-construction avec la personne accompagnée d'élaborer un accompagnement spécifique selon ses besoins. Les informations inscrites sur la fiche médicale ne sont accessibles aux professionnels qu'avec l'accord de la personne accompagnée. Son autorisation est également sollicitée pour un transfert du dossier médical.</p> <p>L'équipe est nécessairement dans la co-construction du projet de la personne accompagnée. Ils rédigent avec elle un planning de formation individualisé. La personnes accompagnée réalise une auto-évaluation de son parcours, de ses acquis, de ses compétences. Les professionnels font de même de leur côté. Le croisement des deux évaluations s'effectue en réunion de synthèse avec la personne accompagnée. Cette démarche permet ainsi d'adapter le projet d'un commun accord en fixant, si besoin, de nouveaux objectifs avec l'assentiment de la personne accompagnée.</p> <p>Les besoins sont mouvants. par exemple la personne rencontrée en entretien ne pouvait plus</p>



	<p>reprendre une activité professionnelle suite à un accident de travail.</p> <p>Les parcours sont individualisés et adaptés. La journée de pré-admission permet d'avoir beaucoup d'information sur la personne.</p>	
Critère 1.10.4	<p><b>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La coconstruction est l'objet central de l'accompagnement de ce public nous dit le professionnel. C'est pour cela, ils sont à l'écoute et assurent un suivi régulier. L'établissement est spécialisé dans ce suivi et dans le parcours des personnes accueillies.</p> <p>La co-construction avec la personne accompagnée est indispensable pour mener à bien son projet professionnel. C'est grâce à cela qu'elle s'est engagée dans la formation actuelle après une pré orientation. C'est de cette co-construction qu'a découlé une adaptation ergonomique de son poste de travail,</p>	4
Critère 1.10.5	<p><b>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>De nombreux réseaux identifiés</p> <p>De nombreux partenaires identifiés par thématique ce qui facilitent parfois la recherche (Formation, médical, social, insertion ...)</p> <p>Les professionnels sont soucieux de la mise en œuvre et de la continuité du projet de la personne accompagnée. Ainsi, des ateliers d'entraînement ou de préparation aux entretiens d'embauche, de stage ou de jury d'examen, lui sont proposés.</p> <p>Les professionnels sont soucieux de la mise en œuvre et de la continuité du projet de la personne accompagnée. Ainsi, des ateliers d'entraînement ou de préparation aux entretiens d'embauche, de stage ou de jury d'examen, lui sont proposés.</p>	4
Critère 1.10.6	<p><b>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne accompagnée est consultée régulièrement sur ses besoins, ses choix, à l'aide d'un questionnaire de synthèse. Ces questionnaires font l'objet d'une réunion pluridisciplinaire lors de laquelle les professionnels vont émettre des avis et des conseils. Un retour est fait à la personne accompagnée par le professionnel référent pour recueillir son avis et son consentement éclairé.</p> <p>Le projet de la personne accompagnée fait l'objet d'une évaluation/réévaluation avec elle 3 fois par an.</p> <p>La personne accompagnée est consultée régulièrement sur ses besoins, ses choix, à l'aide d'un questionnaire de synthèse. Ces questionnaires font l'objet d'une réunion pluridisciplinaire lors de laquelle les professionnels vont émettre des avis et des conseils. Un retour est fait à la personne accompagnée par le professionnel référent pour recueillir son avis et son consentement éclairé.</p>	4
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4



Critère 1.11.1	<p><b>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Son époux l'encourage à faire des choses. Il a raison car c'est son avenir. Mais c'est elle qui décide de la place de son entourage dans son accompagnement.  La personne accompagnée n'a pas souhaité pour l'instant associer son entourage à son accompagnement, mais elle sait qu'elle peut le faire quand elle le désire.  La personne dit que quand elle était jeune, son entourage lui disait ce qu'il fallait faire et elle a eu des freinages. Maintenant, elle prend ses décisions même si c'est difficile car c'est que comme cela qu'elle apprend dans la vie. Elle est très heureuse de ses prises de décision pour repartir sur complètement autre chose qui lui fasse plaisir.</p>
Critère 1.11.2	<p><b>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p>
Thématique	Accompagnement à l'autonomie <span style="float: right;">4</span>
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie. <span style="float: right;">4</span>
Critère 1.12.1	<p><b>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  La personne exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie. Ainsi, elle peut demander au formateur des explications. Des travaux pratiques (TP) sont données pour réussir les évaluations. Et puis d'autres moyens sont données si les acquis sont encore fragiles.  La personne accompagnée a sollicité l'équipe de professionnels sur des besoins spécifiques. Ils ont été pris en compte. C'est ainsi qu'elle a pu bénéficier d'un soutien psychologique avec la psychologue de l'établissement, mais également de l'ergonome pour l'adaptation de son poste de travail, autant dans le centre de formation que sur son lieu de stage, préservant ainsi toute son autonomie.  La personne accompagnée rencontre des problèmes de fatigabilité, l'équipe de professionnels a adapté son planning et son cycle de travail afin qu'elle puisse prendre un temps de repos lors de la pause méridienne et avant de reprendre son poste sans que cela nuise à ses apprentissages.  A chaque rendez-vous, la personne s'exprime et dit ce qu'elle attend de son projet, sur le soutien éventuel en vue de préserver son autonomie.</p>
Critère 1.12.2	<p><b>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  La personne accompagnée est consultée régulièrement sur ses besoins, ses choix à l'aide d'un questionnaire de synthèse. Ce questionnaire fait l'objet d'une réunion pluridisciplinaire lors de laquelle les professionnels vont émettre des avis et des conseils. Un retour est fait à la personne accompagnée par le professionnel référent pour recueillir son avis et son consentement éclairé.</p>
	<p><b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p>

Critère 1.12.3	A l'entrée de la personne accompagnée, un entretien autour des risques psychosociaux et médicaux est réalisé. Ce repérage sous forme d'entretiens, menés par l'assistante sociale et le médecin, permettent de poser les problématiques et d'adapter le projet d'accompagnement de la personne. Les professionnels ont participé au groupe de travail sur la cartographie des risques.	
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	<p><b>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> C'est le médecin qui lui a fortement conseillé d'accepter le logement sur place. Elle rentre chez elle chaque vendredi sinon, il lui faut une autorisation pour rester sur place le week-end. Le retour dans l'établissement se fait dimanche soir ou lundi matin. Elle garde les clés de son logement quand elle sort. Ayant l'hébergement, elle a la possibilité de prendre le petit déjeuner qui est offert gratuitement. Le repas du midi et du soir est payant. Il y a un coin cuisine avec une plaque de cuisson, un micro et réfrigérateur mis à leur disposition. C'est un peu juste le matériel à cause des personnes qui veulent s'en servir car 4 euros le prix du repas revient cher à la fin du mois. L'établissement propose 40 places en internat pour les stagiaires les plus éloignés du centre. Il a contractualisé un partenariat avec un foyer de jeunes travailleurs proche de ses locaux et également avec Appartcity (organisme qui propose des logements individuels sur des courtes durées). Ces deux partenariats permettent de proposer des solutions de logement adaptées aux situations des personnes accompagnées. A son arrivée, un état des lieux du logement a été fait. Quelques jours plus tard, il y avait un problème de lumière dans son logement, elle a fait remonter l'information et ça été réparé. Pareil pour le volet de son logement. Elle dit avoir fait des réclamations qui ont été solutionnées rapidement. Les réclamations sont faites par écrit ou oralement à la personne qui s'occupe du logement. Les attentes formulées par la personne sont prises en compte.</p>	4
Critère 1.13.2	<p><b>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne est informée dans ses démarches relatives à son logement par les professionnels. Elle est aussi soutenue dans certaines démarches. Elle a une mauvaise vue et le médecin lui avait conseillée d'aller voir un ophtalmologue. Le logement au sein de l'établissement était une bonne initiative pour elle. Faire la route tous les jours avec les bouchons c'était un peu compliqué car il faut 1h voire 1h30 de route juste pour un trajet. Quand elle a fait son admission, un hébergement lui a été proposé et elle a sauté sur l'occasion. Le soir ou dans la nuit, les professionnels peuvent être sollicités. Il y a un numéro de téléphone et une adresse mail pour les joindre facilement.</p>	4
Critère 1.13.3	<p><b>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS propose 40 hébergements en internat pour les stagiaires éloignés de l'établissement. Il a également contractualisé un partenariat avec un foyer de jeunes travailleurs proche et l'organisme Appartcity qui offre des logements individuels pour de courtes durées. L'établissement dispose d'hébergement pour venir en aide aux personnes en formation. Ces</p>	4

	personnes restent sur le site toute la semaine du lundi au vendredi. Le week-end, elles retournent en famille auprès de leur proche. La durée de l'hébergement varie en fonction de la formation.	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.1	<p><b>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Elle ne sait pas si elle a été sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé. Elle n'a pas souvenir de ça mais elle se souvient avoir reçu beaucoup d'information en début de formation et ne retient pas toujours tout. La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé dès son admission. Personnellement, elle n'a pas eu forcément besoin de solliciter les professionnels car elle a fait beaucoup d'examen. Le médecin l'a croisé récemment dans l'établissement en l'interpellant pour une coordination de piste métier, et demande à recevoir son compte rendu.</p>	4
Critère 1.14.2	<p><b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée a bénéficié à son arrivée d'examens visuel, auditif, dentaire, de contrôle de sa tension artérielle, de la mise à jour de sa vaccination, d'un dépistage contre le cancer, d'une évaluation de sa situation nutritionnelle, d'une détection aux addictions. Ces différents contrôles et examens sont réalisés par l'équipe médicale (médecin et infirmière). Ils sont renouvelés en cours d'accompagnement. Les besoins de la personne accompagnée en matière de santé sont évoqués en entretien individuel à l'entrée avec le médecin. Celui-ci dresse un bilan médical qui sera partagé en partie avec les autres professionnels après accord de la personne accompagnée. Une campagne antitabac est en cours. Toutes les personnes accompagnées ont été sensibilisés à l'ergonomie permettant à la personne accompagnée de repérer ses besoins. Une animation avec 3 ateliers sur "Comment appréhender mes situations de handicap" est proposée aux personnes accompagnées. Trois heures en plus sont proposées avec un exercice de communication (peech elevateur) avec un professionnel.</p>	4
Critère 1.14.3	<p><b>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels ont tissé des partenariats plus précisément avec des ergothérapeutes spécialisés sur le sensoriel. Un atelier sur la confiance en soi, l'estime de soi, est proposé par un spécialiste en communication. chaque semaine sur 1 journée 1/2. Un professionnel du théâtre intervient sur l'expression corporelle, la confiance en soi, une fois par mois.</p>	4
	<b>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et</b>	

Critère 1.14.4	<p><b>d'éducation à la santé de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Dans le cas d'une anomalie constatée lors des différents contrôles de santé, un courrier est remis à la personne accompagnée à remettre au médecin traitant.  Un atelier équilibre alimentaire est proposé par l'infirmière à tous les stagiaires en pré orientation dans les premiers jours après leur arrivée..  Un affichage existe au pôle médical. sur toutes les actions existantes sur le territoire en matière de prévention (alcool, violence, drogues, tabac, écran, jeu, ...).</p>
Critère 1.14.5	<p><b>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  L'établissement oriente vers le CEGID en cas de besoin ou la planning familial, le CMP, l'unité de médecine légale (lors d'une agression).  Camapgne antitabac.</p>
Critère 1.14.6	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les médecins, viennent, lors de réunions synthèses, sensibiliser à la prévention et à l'éducation à la santé les professionnels. Les médecins en profitent pour rappeler les signes avant coureurs d'une problématique santé (repli sur soi, stress, signes dépressifs, agressivité, ...). Avec l'accord des personnes accompagnées, le médecin indiquent aux professionnels les troubles associés au handicap ou à la maladie de la personne accompagnée.  Les médecins, viennent, lors de réunions synthèses, sensibiliser à la prévention et à l'éducation à la santé les professionnels. Ils en profitent pour rappeler les signes avant coureurs d'une problématique santé (repli sur soi, stress, signes dépressifs, agressivité, ...).</p>
Objectif 1.15	<p>La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés. <span style="float: right;"><b>4</b></span></p>
Critère 1.15.5	<p><b>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  La personne accompagnée a bénéficié à son arrivée d'examens visuel, auditif, dentaire, de contrôle de sa tension artérielle, de la mise à jour de sa vaccination, d'un dépistage contre le cancer, d'une évaluation de sa situation nutritionnelle, d'une détection aux addictions. Ces différents contrôles et examens sont réalisés par l'équipe médicale (médecin et infirmière). Ils sont renouvelés en cours d'accompagnement.</p>
Critère 1.15.6	<p><b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  La personne accompagnée a bénéficié à son arrivée d'examens visuel, auditif, dentaire, de contrôle de sa tension artérielle, de la mise à jour de sa vaccination, d'un dépistage contre le cancer, d'une évaluation de sa situation nutritionnelle, d'une détection aux addictions. Ces différents contrôles et examens sont réalisés par l'équipe médicale (médecin et infirmière). Ils sont renouvelés en cours d'accompagnement.  Un bilan cognitif de la personne accompagnée est réalisé à son arrivée pour adapter le poste. Un</p>

	bilan visuel, auditif, un contrôle de la tension artérielle, un dépistage de cancer ... sont également proposés aux personnes accompagnées. Les informations sont transmises au médecin traitant de la personne accompagnée, avec l'accord de celle-ci.	
Critère 1.15.10	<p><b>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels s'appuient d'abord sur les ressources internes qui sont nombreuses. Sur l'extérieur, l'hôpital Bellevue et son service de psychiatrie est un partenaire incontournable. Ils ont également tissé un partenariat avec les médecins traitants des personnes accompagnées, le CMP, le cardiologue, ...</p>	4
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.1	<p><b>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne sait d'où vient ses douleurs. Elle fait des changements de position pour ne pas trop sentir les douleurs. Elle essaye de minimiser les douleurs. Le matériel utilisé par la personne accompagnée est adapté grâce à l'ergonome. Elle a la possibilité de rencontrer le médecin du travail sur rendez-vous. La personne a des douleurs physiques car inactive depuis 3 ans. Avec l'activité qu'elle vient de reprendre, rester en position assise plusieurs heures n'est pas facile pour elle. Elle a besoin de s'étirer, d'allonger les jambes ... Et elle n'a besoin d'attendre la pause pour sortir s'étirer un peu car les professionnels connaissent bien sa douleur.</p>	4
Critère 1.16.2	<p><b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Un bilan, adressé à la personne accompagnée, a été réalisé par l'ergonome permettant l'adaptation du poste de travail. Le bilan a été expliqué à la personne. Il est expliqué par l'ergonome jusqu'à sa compréhension complète en s'appuyant sur un protocole de compréhension.</p>	4
Critère 1.16.3	<b>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.</b>	4
Critère 1.16.5	<p><b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les ressources mobilisées sont essentiellement internes (médecin infirmière, ergonome).</p>	4
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
	<b>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</b>	4

Critère 1.17.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Elle était en arrêt de travail avant le Covid, et quand son dossier a été accepté pour intégrer l'établissement, il y a eu le Covid. Elle a fait une formation entre temps avec pôle emploi et ça n'a pas été une bonne idée. Maintenant l'entrée en formation en Pré orientation est rapide pour les futurs stagiaires.</p> <p>Les professionnels prennent en compte leurs besoins et attentes, il n'y a pas de souci.</p> <p>Elle est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</p> <p>La personne se sent soutenue et accompagnée par le médecin de l'établissement mais aussi par celui du travail. Cette double attention soutenue lui a permis d'éviter une rupture dans son projet professionnel.</p> <p>L'équipe est toujours attentive et la personne accompagnée sait qu'elle bénéficiera d'un accompagnement autant que nécessaire. L'ESSMS laisse faire au départ, mais mobilise son réseau pour trouver des lieux de stage afin d'éviter toute rupture dans l'accompagnement et le projet de la personne accompagnée.</p> <p>La personne est accompagnée dans sa transition et cela favorise la fluidité de son parcours.</p>
Critère 1.17.2	<p><b>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Des bilans sociaux et psycho-sociaux sont réalisés par l'assistante sociale et le médecin en rendez-vous de préadmission afin de repérer les éventuels freins à la formation.</p> <p>Un test "Reafit" est proposé à la personne accompagnée en cours de formation si besoin. Les professionnels reçoivent régulièrement les personnes accompagnées à leur demande.</p> <p>Les professionnels savent repérer les signes annonciateurs d'une rupture d'accompagnement (absentéisme, arrêt de travail répété, infléchissement de l'investissement ou de la capacité d'apprentissage, matériel peu ou pas utilisé...). L'équipe pédagogique est alors alertée.</p> <p>Des bilans sociaux et psycho-sociaux sont réalisés par l'assistante sociale et le médecin en rendez-vous de préadmission afin de repérer les éventuels freins à la formation.</p> <p>Un test "Reafit" est proposé à la personne accompagnée en cours de formation si besoin. Les professionnels reçoivent régulièrement les personnes accompagnées à leur demande.</p> <p>La fluidité du parcours est renseignée à partir du moment où la personne intègre l'établissement. Les personnes présentent leur projet au formateur qualifiant. Il y a des ponts qui se font.</p>
Critère 1.17.3	<p><b>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Tous les intervenants extérieurs qui interagissent auprès de la personne accompagnée remplissent une fiche de suivi pédagogique qui est intégrée au dossier de la personne accompagnée.</p> <p>Si une pathologie chronique est connue du médecin, il interroge la personne accompagnée sur l'expression de celle-ci et met en place un suivi spécialisé. Si la personne accompagnée est suivie par un psychologue, celui de l'établissement se met en contact avec lui, avec accord de la personne accompagnée. L'ergonome procède de la même façon.</p> <p>Tous les intervenants extérieurs qui interviennent auprès de la personne accompagnée remplissent une fiche de suivi pédagogique qui est intégrée au dossier de la personne accompagnée.</p>
Critère 1.17.4	<p><b>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p>

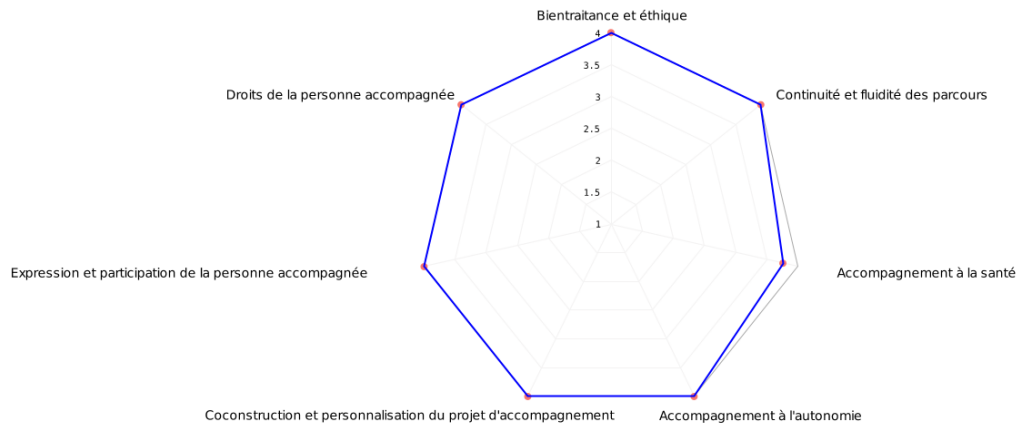
**Axes de progrès**

*(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)*

Aucun axe de progrès n'a été identifié.



## Chapitre 2 - Les professionnels



### Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « \* » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « \* »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
Critère 2.1.1	<p><b>Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>            Mise en place d'une instance cellule Bienveillance qui se réunit régulièrement et aborde des questionnements éthiques.            Les professionnels s'interrogent sur leurs pratiques professionnelles en équipe. Avant l'acceptation du dossier de la personne, il y a une commission d'admission pour valider les dossiers en fonction des conditions sociales, pédagogiques, sanitaires ..., puis s'ensuit des entretiens individuels avec chaque personne à accueillir avant les synthèses.            Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir des personnes accompagnées.</p>	4
	<p><b>Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>            Accompagnement des personnes majeurs donc pas forcément de contact de l'entourage.            Si la personne souhaite avoir un avis de son entourage, elle le contacte directement. Les professionnels ne contactent pas l'entourage de la personne sans avoir son avis.            Appropriation des recommandations de bonnes pratiques professionnelles à l'ensemble du personnel à travers la diffusion des comptes rendus des travaux de la cellule Bienveillance qui aborde à chaque fois un questionnement éthique.</p>	4
	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p>	4

Critère 2.1.3	Comptes rendus des synthèses sur l'admission dans lequel sont abordés les questionnements éthiques quand la personne accompagnée ne répond pas au pré-requis. La psychologue explique que pendant les synthèses, il y a une réflexion partagée sur les problématiques de la personne accompagnée. Cependant, celle-ci peut avoir des informations qu'elle ne souhaite pas être diffusées, Un droit de partage d'information est essentiel. Dans ce cas, les collègues sont informés lors des réunions et les formateurs sont prévenus. C'est toujours avec les stagiaires que les professionnels communiquent à l'extérieur.	
Critère 2.1.4	<b>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS a un regard extérieur et un soutien sur la méthodologique. La direction participe aux réunions organisées mais ne font pas partie de la cellule de bienveillance. L'idée est que la cellule s'approprie les outils nécessaires à la réflexion éthique liée à l'accompagnement des personnes. L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant professionnels et personnes accompagnées. La responsable qualité participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire au sein d'un groupe de travail avec Fagerh. Compte -rendu de la réunion du 08/02/03, du 08/03/23 et du 19/20 avril 23 au Cos de Nanteau-sur-lunain.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.2 (Impératif)	<b>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> En matière de liberté d'aller et venir, les professionnels encouragent le développement de l'autonomie des personnes. Des bureaux sont mis à disposition pour les entretiens individuels en cas de besoin. La restitution des évaluations est individuelle. Les logements des personnes accompagnées sont personnalisés (chambre individuelle). Lors du repérage d'une personne absente, seuls les professionnels de santé (médecin et les infirmières) ont accès à la chambre. Elles font le constat en laissant un document prouvant son passage. Cf. procédure en cas d'absence inopinée mis à jour 15/05/2023 (3 pages).	
Critère 2.2.3 (Impératif)	<b>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels partagent entre eux le respect des libertés individuelles des personnes accueillies ( vie privée et intimité) Gestion en toute autonomie de la personne encouragée et respect des libertés individuelles.	
Critère 2.2.4 (Impératif)	<b>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Exemple pendant la période du ramadan, il y a un aménagement d'horaire de formation pour la personne accueillie.	

	<p>Les pratiques collectives sont adaptables selon les situations individuelles des personnes.</p> <p>Lorsque les professionnels perçoivent un changement de comportement de la personne, celle-ci est reçue immédiatement par un professionnel pour connaître les motifs et lui venir en aide.</p>	
Critère 2.2.5 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.</p> <p>Traçabilité dans le dossier de la personne accueillie de son autorisation au droit à l'image.</p>	★
Critère 2.2.6 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Entretien avec le Codir qui définit avec les professionnels les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.</p> <p>Procédure de pré-admission puis d'admission de la personne accompagnée, 6 pages, (oct 2019)</p> <p>Suivi d'une procédure d'accueil de la personne accompagnée en formation, (nov. 2020)</p> <p>Informations données à la personne accompagnée avant hébergement sur site ( sept. 2019)</p> <p>Mise en place dans les parties communes d'un classeur d'informations de 26 pages dans lequel on retrouve un document intitulé "lever les freins pour une meilleure autonomie sociale" dans lequel sont répertoriés l'accès aux droits communs.</p> <p>L'ESSMS met à disposition des outils permettant la mise en preuve de ces pratiques.</p>	4
Critère 2.2.7 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Pour toute nouvelle embauche, il y a un déclenchement fait par le supérieur hiérarchique du professionnel. Cette procédure passe par l'application Bluekango. Les professionnels recrutés sont sensibilisés à la charte informatique. Une sensibilisation avait été faite auprès des professionnels à travers un questionnaire sur la RGPD en 2022. Celle -ci s'est poursuivie en début d'année 2023.</p> <p>Au sein de l'ESSMS, il est systématiquement demandé à la personne accueillie de bien distinguer ses mails privés et professionnels.</p>	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	<p><b>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Mise en place et/ou continuité de partenariat dès l'admission de la personne dans l'ESSMS pour la continuité du projet.</p> <p>Les professionnels travaillent en lien avec la mission locale pour le jeunes accueillis, avec Cap emploi, le PLI, les entreprises d'insertion ...pour aider à l'insertion des personnes à la sortie de leur formation.</p>	4

Critère 2.3.2	<p><b>Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          Besoin d'un SAVS qui peut intervenir pour la personne accueillie pendant la formation          Des accompagnements sont proposés pour une remise à niveau dès l'entrée en formation.          Les travailleurs solidaires travaillent sur l'image des personnes accueillies pour les valoriser, les aider dans leur employabilité.</p>
Thématique	<p>Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement <span style="float: right;">4</span></p>
Objectif 2.4	<p>Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée. <span style="float: right;">4</span></p>
Critère 2.4.2	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          Toute personne accueillie par l'ESSMS bénéficie d'un entretien avant l'entrée en formation, entre autre l'entretien médical avec l'IDE et le médecin, tracé dans son dossier. Cet entretien médical se fait en 2 étapes, une première, en pré orientation quand la personne arrive et la deuxième, lorsque la personne a intégré l'établissement. Cet entretien autour du comportement de la personne permet d'identifier d'éventuels risques. Pour les addictions par exemple, les professionnels travaillent avec le CSAPA et c'est le médecin qui oriente la personne.          Une cartographie des risques (liés aux addictions et tous les risques potentiels) est en cours afin de pouvoir identifier quand le risque se présente.          Les professionnels ont un point de vigilance pour chaque personne accueillie.</p>
Critère 2.4.3	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          Pour prévenir les risques entre autres de chutes, le travail avec l'ergonome est régulièrement fait auprès de la personne accueillie ou de l'équipe médicale.          Pour les stations debout durables, il y a des adaptations possibles pour éviter le risque de chutes.          Des ateliers de prévention de gestes et postures sont organisés.</p>
Critère 2.4.4	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          Lors de la visite médicale réalisé à son admission dans l'ESSMS, la personne accueillie réalise un IMC (Indice de Masse Corporelle) pour déterminer d'éventuels signes d'alerte.          Il existe des temps d'échanges sur l'alimentation et des ateliers sur la dénutrition sont quelques fois organisés.          Atelier équilibre alimentaire sous forme de quiz pour chaque groupe en général fait le plus souvent en pré orientation.</p>
Critère 2.4.5	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          Environ 30% des femmes accueillies ont subi ou subissent des violences sexuelles.</p>

	Des ateliers sont organisés sur la "pré orientation jeunes" Les professionnels travaillent avec les partenaires du planning familial qui viennent en aide aux personnes accueillies.	
Critère 2.4.6	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Orientation stratégique pour l'établissement à l'étape de projet Abus de faiblesse évoqué avec la personne en lien avec la tutelle ou la curatelle. Repérage, observation des risques, trouver une réponse adaptée (tracé dans le dossier de la personne ce que dit la personne.?) Exemple Mme déclare se sentir en danger ... Recueil de la parole de la personne accueillie et demande de prendre un RDV avec le professionnel concerné.</p>	4
Critère 2.4.7	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> A noter que ces risques ne sont pas observés au sein de l'établissement. Il existe une liste de partenaires possibles avec des cellules de "déradicalisation". Les professionnels sont sur un point de vigilance (entretien individuel) qui se met en place de la part de toute l'équipe.</p>	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.2	<p><b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels, au travers des différents entretiens et rencontres avec les usagers, repèrent et évaluent les difficultés rencontrées et adaptent le projet d'accompagnement en conséquence. allant jusqu'à proposer la continuité de la formation à distance, si nécessaire, à la personne accompagnée. Permettant ainsi à celle-ci d'éviter toute rupture dans son projet professionnel. Le suivi organisé tout au long du parcours de formation permet de repérer en amont toute difficulté, de mesurer les écarts et de valoriser la parcours de la personne accompagnée. Un travail est régulièrement proposé aux personnes accompagnées sur la posture professionnelle à adopter, sur la connaissance de leurs droits comme personnes en situation de handicap, ceci ayant une action préventive à la discrimination à l'emploi à laquelle elles pourraient être confrontées.</p>	4
Critère 2.5.3	<p><b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels procèdent, tout au long du parcours de formation, à différentes évaluations, comme des mesures de compétences, avec des outils métiers (Diagorienté ou Parcoureo). Ces mesures de compétences permettent aux personnes accompagnées d'élaborer un projet professionnel en lien direct avec leurs compétences et acquisitions, elles orientent aussi vers des métiers susceptibles d'intéresser les personnes accompagnées.</p>	★

	Les professionnels mettent également en place des séances de co-working, favorisant le travail en commun et le partage des acquis des personnes accompagnées et la pair-aidance. Ainsi, les compétences de celles-ci sont sollicitées et valorisées régulièrement.	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,75
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	<p><b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels organisent, pour les personnes accompagnées, des sessions de test visuel et auditif, des dépistage de cancer(s), de tension artérielle. Ils contrôlent également l'IMC, la mise à jour de la vaccination. Ils cherchent à repérer les signes d'addiction chez les personnes accompagnées. Toutes les investigations liées à la santé des personnes accompagnées sont menées par les professionnels de santé (médecin, infirmière).</p>	4
Critère 2.6.3	<p><b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Lors des entretiens de pré orientation et d'évaluation, les professionnels cherchent à détecter les signes dépressifs, de maniaque dépression, de bipolarité, les registres de l'anxiété. Ce sont les professionnels de santé (médecin et infirmière) qui requestionnent le projet de la personne accompagnée et proposent une orientation vers les partenaires (Alter soin, Solipsy), après une réunion de synthèse avec l'équipe pluridisciplinaire et l'accord de la personne accompagnée.</p>	4
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	3,5
Critère 2.7.3	<p><b>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont attentifs aux signes extérieurs comme l'absentéisme, le manque d'attention, une baisse d'implication dans la formation,. Un entretien est proposé à la personne accompagnée avec l'infirmière qui propose alors de rencontrer le psychologue de l'ESSMS. Les autres professionnels sont informés si la personne accompagnée a donné son accord pour cela.</p>	4
Critère 2.7.4	<p><b>Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont attentifs aux signes extérieurs comme l'absentéisme, le manque d'attention, une implication moindre dans la formation,. Un entretien est proposé à la personne accompagnée avec l'assistante sociale et/ou l'infirmière qui propose(nt) alors de rencontrer le psychologue de l'ESSMS. Les autres professionnels sont informés si la personne accompagnée a donné son accord pour cela.</p>	3
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4

Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.1	<p><b>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont attentifs et savent repérer les signes de risque de rupture dans l'accompagnement des personnes (fatigabilité, dépression, trouble de l'humeur, attitude décalée, ..). L'entretien individuel de pré synthèse et de synthèse restent les outils essentiels pour anticiper une éventuelle rupture. Un retour en équipe pluridisciplinaire permet la définition et la mise en place d'un plan d'actions (aménagement du temps, adaptation du poste, ...) avec et pour la personne accompagnée. L'entourage est associé avec l'accord et à la demande de la personne accompagnée.</p>	4
Critère 2.8.2	<p><b>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels adaptent régulièrement le projet d'accompagnement des personnes. L'organisation même de l'ESSMS permet de proposer des alternatives dans l'accompagnement (réorientation du cursus de formation, adaptation des horaires, du poste de travail, ...). Le réajustement du projet se fait toujours en accord avec la personne accompagnée.</p>	4
Critère 2.8.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont formés au repérage des signes du handicap psychique. Les échanges pluridisciplinaires en réunion d'équipe viennent compléter les formations proposées par l'ESSMS. Les professionnels sont alertés par le médecin ou le psychologue des points de vigilance aux quels ils doivent être attentifs concernant les personnes accompagnées. Ces informations sont communiquées avec l'accord des personnes.</p>	★
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	<p><b>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS a tissé des partenariats locaux pour la fluidité et la continuité des parcours des personnes accompagnées dans le domaine de l'emploi, la mobilité, le conseil en image, la simulation d'entretien, la réduction de la fracture numérique, ... Le Centre de ressources pour l'autisme est également partenaire de l'ESSMS qui accueille un groupe de stagiaires porteurs de troubles autistiques. Une professionnelle spécialiste de l'autisme du centre ressources intervient dans l'ESSMS..</p>	4
	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p>	4



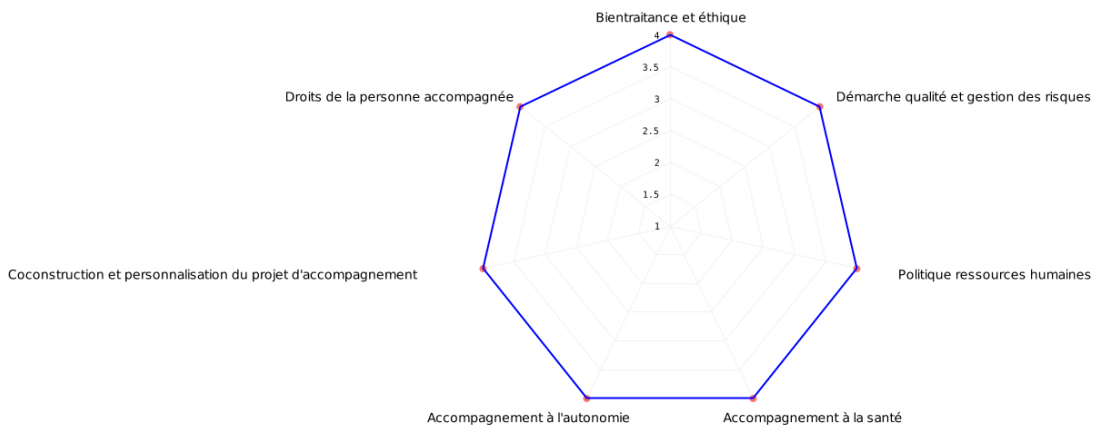
Critère 2.9.2	Les alternatives sont proposées dans le plan d'action avec la personne accompagnée. Les alertes sont lancées auprès des personnes accompagnées lors des synthèses d'entretien et des propositions sont faites (formation plus adaptée par exemple). Une possibilité est offerte aux stagiaires d'interrompre et de reprendre la formation sur une période de 24 mois. La personne accompagnée est revue tous les 15 jours pour un bilan de son projet et de son accompagnement, elle a toute possibilité de l'interrompre si elle le souhaite.	
Critère 2.9.3	<p><b>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le logiciel Airmes permet de créer des fiches de liaison pour la personne accompagnée avec tous les professionnels intervenant auprès d'elle. Un filtrage de ces informations est possible et selon les souhaits et l'accord de la personne sur la divulgation de ces informations.</p>	4
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	<b>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b>	4
Critère 2.10.2	<p><b>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et formés à la sécurisation des données, des dossiers et des accès. Les différentes simulations (mels frauduleux, cyberattaque) organisés par l'ESSMS viennent renforcer les acquis de formation.</p>	★

### Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

## Chapitre 3 - L'ESSMS



### Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « \* » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « \* »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	4
Critère 3.1.1	<p><b>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement a défini sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec toutes les parties prenantes. Ainsi, chaque intervenant extérieur signe une convention dans laquelle il s'engage à respecter les valeurs portées par l'ESSMS, les protocoles en cours et particulièrement la politique de prévention des risques de maltraitance et de promotion de la bienveillance édictée par l'ESSMS. Membres du CVS rencontrés : Présidente et vice présidente.</p>	4
	<p><b>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS a défini l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance au travers de sa stratégie en développant une conscience et une connaissance des risques de maltraitance en s'appuyant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur l'équipe d'encadrement (attentes, formation systématique, risques spécifiques de l'établissement dont l'organisation et le climat social, recours en cas de dysfonctionnement lié à la direction).</li> <li>- sur les professionnels (sensibilisation des nouveaux salariés, formations pluri professionnels, réflexion sur les risques spécifiques à l'établissement, au service).</li> <li>- sur les personnes accompagnées et leurs proches (information dès l'accueil en matière de prévention, de bonnes pratiques et recours).</li> </ul>	★
	<b>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour tout</b>	★

	<b>nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</b>	✖
Critère 3.1.3	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS implique les intervenants extérieurs en les intégrant aux formations qu'il organise pour ses salariées en matière de Bientraitance, notamment.	
Critère 3.1.4	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.</b>	<b>4</b>
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.1	<b>L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.</b>  <i>Commentaire :</i> Les différentes procédures mises en place permettent d'anticiper tous les besoins de la personne accompagnée avant même son entrée. Le poste de travail sera adapté par l'ergonome, un lit médicalisé sera installé si besoin pour les personnes bénéficiant d'un hébergement sur place, les supports pédagogiques seront adaptés -taille de la police, mise en couleurs-, un temps et une salle de repos sont également prévus, selon le besoin des personnes accompagnées .. Tous les besoins sont identifiés en amont de l'arrivée de la personne, ce qui concoure au respect de ses droits fondamentaux. Une salle dédiée aux personnes porteuses de troubles autistiques à été créée par l'établissement avec en complément une salle de repos qui leur est réservée. L'ESSMS propose un accompagnement aux usagers dans toutes leurs démarches. Le bilan social réalisé par l'Assistante sociale de toutes les personnes accompagnées permet de cibler l'orientation vers le partenaires le plus adapté. Le projet des personnes accompagnées est réinterrogé quotidiennement. Si une orientation est nécessaire elle sera proposée en interne (nouvelle formation plus adaptée) ou en externe, l'ESSMS travaillant avec de nombreux partenaires à l'échelle du territoire.	<b>4</b>
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
Critère 3.4.1	<b>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.</b>  <i>Commentaire :</i> Dans son offre de formation, l'ESSMS externalise ses formations afin d'être au plus près des personnes accompagnées et si possible en milieu ordinaire. Les équipes de professionnels sont parties prenantes de ce dispositif et sont mobilisées en se déplaçant vers les lieux où habitent les personnes accompagnées, afin de leur dispenser les sessions de formations. L'ESSMS tisse également un partenariat sur son territoire avec les villes qui l'accueillent pour le déroulement des formations.	<b>4</b>
	<b>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.</b>	<b>4</b>

Critère 3.4.2	<p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS a noué un partenariat avec des acteurs locaux du logement : un foyer de jeunes travailleurs et Appartcity (organisme proposant du logement individuel), Habitat 44 et tous les acteurs du logement social du territoire..</p> <p>Le partenariat avec Appartcity et le foyer de jeunes travailleurs est activé lorsque la personne accompagnée est suffisamment autonome pour occuper le logement proposé. Avec le foyer de jeunes travailleurs la personne accompagnée peut, si elle le souhaite, bénéficier de certains services et notamment toute l'offre socio culturelle et d'animation,</p>	
Critère 3.4.3	<p><b>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS propose des formations au plus près des usagers sur son territoire en partenariat avec d'autres ESRP (Sablé, Saint Saturnin). Il partage ainsi des moyens et des compétences sur ce même territoire.</p>	4
Critère 3.4.4	<p><b>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS propose des formations au plus près des usagers sur son territoire en partenariat avec d'autres ESRP (Sablé, Saint Saturnin). Il partage ainsi des moyens et des compétences sur ce même territoire.</p> <p>Il propose également des actions spécifiques pour des jeunes mineurs avec des pédagogie et des moyens adaptés.</p> <p>Il prévoit de valoriser ces actions lors de la prochaine négociation de CPOM.</p>	4
Critère 3.4.5	<p><b>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS participe régulièrement à la réunion FAGERH au niveau national (instance qui regroupe tous les établissements œuvrant dans le champ de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap). Il organise des réunions avec les acteurs locaux (18/02/23) avec tous les référents conseillers en emploi du territoire. En juin, il a été à l'initiative d'une rencontre avec tous les acteurs de l'insertion sur le territoire.</p> <p>Une vidéo de présentation de l'ESRP est visible sur le site UGECAM, sur Youtube et sur le site de la MDPH. qui présente l'ESRP et tous ses services.</p> <p>Il organise régulièrement avec les CFA des Landes des sessions de présentation des missions de l'ESRP. L'ESSMS participe à chaque édition aux salons de l'emploi (Nantes, Blain).</p>	★
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4

Critère 3.5.1	<p><b>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS a rédigé une cartographie des processus qui définit, entre autre, le schéma d'accompagnement des personnes (accompagnement médical et para médical, à l'insertion sociale, à l'insertion professionnelle, psychologique et pédagogique). Les professionnels peuvent s'y référer. Une cartographie sociale a été définie par l'Assistante sociale. Cette cartographie a été validée en Comité de Direction (CODIR). Les professionnels peuvent également se référer à la procédure de repérage de perte d'autonomie, ils en réfèrent à l'Assistante sociale si besoin qui mettra en place une cartographie de l'accompagnement de la personne accompagnée, la plus appropriée.</p>
Critère 3.5.2	<p><b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels peuvent s'appuyer sur les procédures et fiches de processus élaborées par l'ESSMS afin d'identifier les risques de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées. Les réunions pluridisciplinaires viennent renforcer cette vigilance quand chaque cas est étudié en équipe.</p>
Critère 3.5.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS consacre 87% de son budget formation au renforcement de la professionnalisation des salariés qui accompagnent les usagers, soit un volume de 1561 heures en 2022. Les échanges que peuvent avoir les professionnels, au travers des réunions formelles ou informelles, les participations aux réunions de réseaux, viennent compléter les formations dispensées.</p>
Thématique	Accompagnement à la santé <span style="float: right;"><b>4</b></span>
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.? <span style="float: right;"><b>4</b></span>
Critère 3.6.4	<p><b>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels de santé alertent les personnes ressources en cas de risque identifié chez la personne. Une prise en charge de la personne est mise en place.</p>
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.? <span style="float: right;"><b>4</b></span>
Critère 3.7.1	<p><b>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Communication sur les règles d'hygiène et les risques infectieux à travers les affiches, une vidéo</p>

	présentée pour les nouveaux entrants lors d'un atelier. L'ESSMS communique auprès des professionnels en réunion plénière ou à travers une note interne envoyée par mail à l'ensemble du personnel.	
Critère 3.7.2	<b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.</b>  <i>Commentaire :</i> Les professionnels de santé savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux et mobilisent les moyens mis à leur disposition. Mise à disposition fiche de signalement d'un événement indésirable, du plan bleu en cas d'alerte.	4
Critère 3.7.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.</b>	4
Thématique	Politique ressources humaines	4
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	4
Critère 3.8.1	<b>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.</b>  <i>Commentaire :</i> Les professionnels sont informés des messages de la direction par mail envoyés à l'ensemble du personnel ou par l'application Bluekango et en réunion de service. Les différents temps de rencontre : Une réunion de service par dispositif est mise en place chaque mois Une réunion de service à intervalle régulier La réunion plénière tous les 2 mois, la dernière a eu lieu 18 avril 2023 Un Codir une fois par semaine à 11H 30, la dernière a eu lieu le 5 juin 2023 Un staff médico psycho social hebdomadaire tous les mercredis Une réunion mensuelle des cadres une fois par mois, la dernière a eu lieu le 19 avril 2023	4
Critère 3.8.2	<b>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</b>  <i>Commentaire :</i> L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration de nouveaux professionnels et intervenants et assure sa mise en œuvre. Dès sa prise de fonction dans l'établissement, le nouveau professionnel est présenté à l'ensemble du personnel et son responsable hiérarchique fait une demande d'accès informatique pour lui. Avec ses accès, il reçoit des informations et est sensibilisé à la charte informatique.	★
Critère 3.8.3	<b>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</b>  <i>Commentaire :</i> La gestion d'emploi est faite à partir du plan de formation. 80% des professionnels ont été formés notamment sur la formation innover dans sa pratique professionnelle, apprendre à apprendre sur la médiation cognitive. La Gpec est en cours et cette année un accompagnement est fait sur le virage de l'activité dans les centres sociaux. Sur l'accompagnement des parcours professionnels, 3 professionnels sont inscrits. Un travail est mis en place pour valoriser l'ancienneté des salariés et les formations de chacun	4

	pour mieux les accompagner sur le développement de compétences.	
	<b>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.</b>	<b>4</b>
Critère 3.8.4	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le recrutement est validé après entretien, la personne reçoit un mail de confirmation avec tous les éléments nécessaires à l'embauche. Le contrat est signé avec tous les éléments administratifs demandés y compris les diplômes ou certifications.</p> <p>Les besoins en formation sont faites à partir des entretiens professionnels. Le professionnel peut faire une demande de formation auprès de la direction qui valide ou pas. Il y a aussi des formations identifiées par la direction pour un accompagnement spécifique.</p>	
Critère 3.8.5	<b>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.</b>	<b>4</b>
Critère 3.8.6	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les formations liées aux cœur de métier ont été fait en 2022. Par exemple la formation intitulée Apprendre à apprendre, la remédiation cognitive, Innover dans sa pratique professionnelle. Intervenir auprès des personnes ayant des troubles autistiques, 2022</p> <p>Les professionnels sont sensibilisés et/ou formés sur des thématiques en lien avec les RBPP, qui permettent de déployer une certaine qualité au niveau de l'accompagnement.</p>	<b>★</b>
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
Critère 3.9.1	<p><b>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail avec la mise en place de la cellule QVT.</p>	<b>4</b>
Critère 3.9.2	<p><b>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Des actions sont en cours de réflexion avec la cellule QVT et Bientraitance.</p> <p>Suivi du professionnel en télétravail par son manager</p> <p>Suivi des personnes absentes depuis plus de 6 mois</p> <p>Enquête QVT réalisée en juillet 2022 assez satisfaisante, a permis de faire le bilan sur la QVT et de mettre en place un plan d'action.</p>	<b>4</b>
Critère 3.9.3	<p><b>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Des espaces de discussion et de partage existent pour les professionnels et les personnes accueillies.</p> <p>Des espaces identifiés permettent de se reposer, de se ressourcer et de méditer.</p>	<b>4</b>
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	4
	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et	



Objectif 3.10	gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	<b>L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.</b>	<b>4</b>
	<p><i>Commentaire :</i>  Démarche qualité communiquée aux parties prenantes - Cellule qualité régionale médico-sociale (mai 22 et novembre 22)  Politique qualité orientée autour de la personne accueillie, dans le respect des droits fondamentaux.  Définition des principes de qualité que l'établissement partage avec les parties prenantes et sont vigilants par rapport à cela.  Cartographie des risques identifiés évaluée dans le document unique avec un prestataire externe. Cette cartographie se fait avec la personne accueillie.  La MDPH est le premier partenaire incontournable dans l'orientation et la prise en charge de la personne accompagnée. Un professionnel a accepté nous rencontrer sur site dans le cadre de cette évaluation pour montrer la proximité relationnelle, gage d'un bon partenariat. Une charte partenariale a été signée depuis 2004 suivi d'un avenant. Une convention partenariale devrait bientôt être signée.  Il y a eu un CVS durant lequel des élections ont été organisées. La démarche qualité fait partie des points abordés lors des CVS.</p>	
Critère 3.10.2	<b>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.</b>	<b>4</b>
	<p><i>Commentaire :</i>  Entretien avec les membres du CVS  Comptes rendus de CVS sur la démarche qualité et la gestion des risques.  Il y a un plan d'action qualité qui est fixé et suivi par la direction ce qui permet de savoir ce qui va être fait.</p>	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</b>	<b>4</b>
	<p><i>Commentaire :</i>  Groupe de travail avec FAGERH sur le plan Bleu et Gestion de crise le 19 et 20 avril 2023, ainsi que la mise en place du plan de prévention des risques de maltraitance et de violence par les professionnels (la cellule bientraitance) et la direction.</p>	
Critère 3.11.2 (Impératif)	<b>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</b>	<b>4</b>
	<p><i>Commentaire :</i>  Dépliant Ugecam Bientraitance  Comptes rendus cellule Bientraitance du 13 et 19 avril 2023 et celui du 16 mai 2023  Culture qualité et gestion des risques, oct 22, 37 pages  Communication et sensibilisation sur "Les réflexes qualités"</p>	

	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.</b>	★
Critère 3.11.3	<p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risques pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. Il définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au regard des risques identifiés. Les professionnels font des repérages à travers le comportement des personnes accueillies</p>	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	<b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</b>	<b>4</b>
Critère 3.12.1 (Impératif)	<p><i>Commentaire :</i> Le recueil de la réclamation est faite et appelle une réponse immédiate. La responsable remet un accusé de réception, trace la plainte dans un tableau et en informe le directeur. Le délai de réponse sur une réclamation est de 1 mois et celui de la plainte de 8 jours. Le retour est toujours écrit. Les points et réclamations font l'objet de l'ordre de jour systématiquement avec le CVS. La plainte n'est pas mise dans le dossier de la personne.</p>	
Critère 3.12.2 (Impératif)	<b>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</b>	<b>4</b>
Critère 3.12.3 (Impératif)	<b>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</b>	<b>4</b>
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.</b>	<b>4</b>
Critère 3.13.2 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> A chaque réunion ces thématiques sont abordées.</p>	<b>4</b>
Critère 3.13.3 (Impératif)	<p><b>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> En octobre 2022, deux actions ont été mises en place pour sensibiliser à la déclaration des événements indésirables à travers le formulaire FSEI. L'objectif de ces actions consiste à donner du sens à la déclaration, à la mise en place de plan d'actions et du retour d'expérience à améliorer. Pour la direction, cela permet de développer une culture dont la conséquence impacte la qualité.</p>	<b>4</b>
Critère 3.13.4	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables.</b>	<b>4</b>
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4

Critère 3.14.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Cellule qualité régionale médico-sociale (6 pages) Le pré-projet du projet d'établissement a été validé en CVS en juin 2021.	
Critère 3.14.2 (Impératif)	<b>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</b>	<b>4</b>
Critère 3.14.3	<b>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Mise en situation de crise en faisant un exercice de simulation au sein de l'établissement.	
Critère 3.14.4	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.</b>	<b>4</b>
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	4
Critère 3.15.1	<b>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS fait partie d'un groupement de coopération sanitaire. qui gère une partie des achats, le développement durable. Conventionnement avec les entreprises dont les publics sont suivis.	
Critère 3.15.2	<b>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> 2 réseaux séparés (accès informatique des personnes accompagnées et des professionnels) bien distincts, 2 répliques Chaque professionnel a un compte et selon son poste, sa fonction l'accès aux données informatiques diffère. Serveur de sauvegarde national, serveur de sauvegarde régional L'ESSMS met en place des actions de sécurisation des données: confidentialité des données, supports d'information, charte informatique, liste des personnes habilitées (délégations)	
Critère 3.15.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.</b>	<b>★</b>
	<i>Commentaire :</i> Chaque professionnel en fonction de ses missions et responsabilités dispose d'un droit d'accès et d'habilitations restreint au système informatique.	

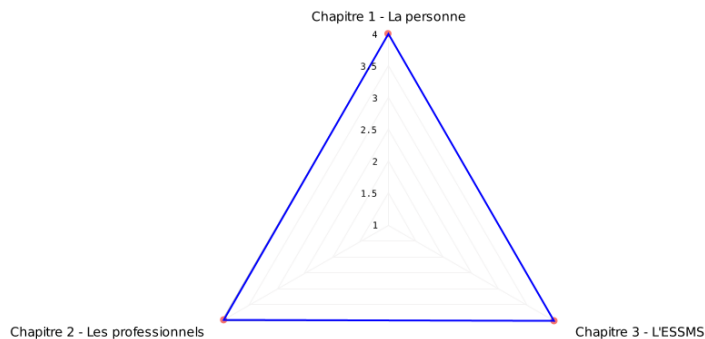
### Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

## Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



### Appréciation générale

Rayonnement de l'ESSMS sur son territoire avec ses multiples partenaires dont la MDPH avec laquelle il entretient une collaboration pour l'orientation des demandes des personnes.

La participation à l'évaluation d'un des responsables de la MDPH en est une illustration.

Bonne prise de conscience de la démarche évaluative et travail de qualité accompli par l'ensemble des professionnels.

## Observations de l'ESSMS

### Chapitre 1

#### Critère 1.4.1 : Commentaire

- ... Il y a 3 synthèses par formation (début, milieu et fin de formation). Après chacune d'elle, la personne accompagnée et le formateur référent signe la fiche synthèse.  
- Concernant l'internat, elle fait la même chose avec le référent pédagogique ==> à remplacer par : Lors des synthèses, les conditions de vie du stagiaire au sein de l'établissement peuvent être abordés.

#### Critère 1.6.2: Commentaire

Une synthèse de ces enquêtes est présentée par le responsable pédagogique à la personne accompagnée sur laquelle ils échangent afin d'élaborer un plan d'actions. ==> à remplacer "responsable pédagogique" par "responsable de formation"

Critère 1.7.3 : toute traçabilité est censée être dans le dossier ==> à remplacer par toute traçabilité est dans le dossier.

#### Critère 1.8.2 : Commentaire

Puis, elle s'est rendue et la glisse ==> à remplacer par : Puis, elle s'est rendue à la glisse.

#### Critère 1.8.5 : Commentaire

Elle a également partagé son expérience en présentant "la pré formation" auprès des nouveaux stagiaires. ==> remplacer "pré formation par "pré orientation".

#### Critère 1.12.3: Élément de preuve :

En cas d'absence, il y a une procédure mise en place via un formulaire intitulé conduite à tenir en cas d'absence inopinée (3 pages). ==> remplacer "formulaire" par "mode opératoire".

#### Critère 1.15.6 : Éléments de preuve

AMB : Agence de Maintenance du Bâtiment ==> remplacer "Agence par "Agent"

#### Critère 2.2.2 :

##### Commentaire

- "Un bureau" est mis à disposition pour les entretiens individuels en cas de besoin => à remplacer par "Des bureaux" sont mis à disposition pour les entretiens individuels en cas de besoin.

- Lors du repérage d'une personne absente, "seul le médecin a accès à la chambre". Elle fait le constat en laissant un document prouvant son passage. ==> à remplacer par : Lors du repérage d'une personne absente, "seuls les professionnels de santé (médecin et les infirmières)" ont accès à la chambre. Elles font le constat en laissant un document prouvant leur passage - Cf. procédure en cas d'absence inopinée mis à jour 15/05/2023 (3 pages).

#### Critère 2.2.6 : Commentaire

- "Formulaire de pré-admission" .... ==> à remplacer par : "Procédure de pré-admission" puis d'admission de la personne accompagnée, 6 pages, (oct 2019)

- Mise en place dans les parties communes d'un classeur d'informations de 26 pages intitulé "lever les freins pour une meilleure autonomie sociale" dans lequel sont répertoriés l'accès aux droits communs. ==> à remplacer par : Mise en place dans les parties communes d'un

## Chapitre 2

classé d'informations de 26 pages dans lequel on retrouve un document intitulé "lever les freins pour une meilleure autonomie sociale" dans lequel sont répertoriés l'accès aux droits communs.

## Critère 2.2.7 : Commentaire

Une sensibilisation avait été faite auprès des professionnels à travers un questionnaire sur le RGPD en 2022. Celle-ci s'est poursuivie en début d'année 2023.

## Critère 2.4.4 : Éléments de preuve

Procédure prévention des risques, mise à jour mai 2022 ==> remplacer 2022 par 2023

## Critère 2.4.5 : Éléments de preuve

Procédure prévention des risques, mise à jour mai 2022 ==> remplacer 2022 par 2023

## Critère 2.4.6 : Éléments de preuve

Procédure prévention des risques, mise à jour mai 2022 ==> remplacer 2022 par 2023

## Critère 2.4.7:

- Élément de preuve : Procédure prévention des risques, mise à jour mai 2022 ==> remplacer 2022 par 2023
- Commentaire : Il existe une liste de partenaires possibles avec des cellules de "radicalisation". ==> Remplacer "radicalisation" par "déradicalisation".

## Critère 2.10.2 : Éléments de preuve

Politique de sécurité du système informatique (22/06/2022) ==> remplacer 2022 par 2023

## Chapitre 3

## Critère 3.1.2 : Élément de preuve

En plus des éléments cités il y aussi : la liste des membres de la cellule bienveillance diffusée par mail.

## Critère 3.2.1 : Élément de preuve

Procédure Réunion d'accueil et d'information (23/09/2021) ==> remplacer le 23/09/2021 par 27/09/2019

Processus d'accueil du stagiaire (15/05/21) ==> (15/05/21) remplacé par (17/11/2020)

## Critère 3.10.1 : Commentaire

"Il y a eu un CVS d'élection et un vrai CVS qui ne permet pas de parler de démarche qualité" ==> à remplacer par : Il y a eu un CVS durant lequel des élections ont été organisées. La démarche qualité fait partie des points abordés lors des CVS

## Critère 3.11.1 : Commentaire

Commentaire :

Groupe de travail avec FAGERH sur le plan Bleu et Gestion de crise le 19 et 20 avril 2023, ainsi que la mise en place du plan de prévention des risques de maltraitance et de violence par les professionnels (la cellule bienveillance) et la direction.

## Critère 3.11.2 : Commentaire

Comptes rendus cellule Bienveillance du 13 et 19 avril 2023 + CR du 16 mai 2023

## Critère 3.13.4 : Élément de preuve

Vu 2 comptes rendus de retour d'expérience suite événements indésirables en mars 2023

(dégât des eaux et Accident du travail)

Critère 3.14.2 : Élément de preuve

Une simulation de cyberattaque aura lieu en 2023 confirme le responsable professionnel  
==> remplacer "responsable professionnel" par "responsable informatique"

Critère 3.15.1: Élément de preuve

-Procédures d'appel d'offres au niveau du siège dans lequel doit s'inscrire l' ESSMS (ex. ordinateurs reconditionnés dans le cadre d'une démarche reconditionnées). ==> à remplacer par : Procédures d'appel d'offres au niveau du siège dans lequel s'inscrit l' ESSMS (ex. ordinateurs reconditionnés dans le cadre d'une démarche reconditionnées).

-Formation et sensibilisation à l'utilisation de Blue kango (logiciel métier) par exemple avec un accompagnement de tout nouveau salarié dans l'appropriation du matériel et du logiciel.

Critère 3.7.2 : Commentaire

Les professionnels de santé savent identifier les situations nécessitant "une gestion une gestion" ==> "Une gestion" saisie deux fois

**Observation  
générale**

Présentation de l'ESSMS : Des modification sont à apporter sur les éléments suivants:

- Statut Juridique : Privé
- ORGANISME GESTIONNAIRE : Ugecam BRPL
- Adresse : 31 BD SALVADOR ALLENDE 44800 SAINT-HERBLAIN



# Annexes

## **Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)**

Tous les critères impératifs sont satisfaits par la structure.

## Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS

		Cotation avant observations	Cotation après observations
Chapitre 1	La personne	3,99	3,99
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4	4
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4	4
Critère 1.4.1	<p><b>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire modifié :</i>            La personne accueillie exprime ses choix sur son cadre de vie. Elle se sent prise en compte dans ses souhaits. Il y a 3 synthèses par formation (début, milieu et fin de formation). Après chacune d'elle, la personne accueillie et le formateur référent signe la fiche synthèse. Concernant l'internat, la personne fait la même chose avec le référent pédagogique.            La personne accompagnée est destinataire des synthèses écrites rédigées par son référent qui se déroulent 3 fois par an et qui la concernent. Ce sont des moments durant le quels elle peut exprimer ses choix. Lors des synthèses, les conditions de vie du stagiaire au sein de l'établissement peuvent être abordés.            La personne accompagnée a souhaité quitter la formation dans laquelle elle était pour une formation plus adaptée à son rythme. Cela n'a posé aucune difficulté, son projet a été revu avec son référent et l'équipe de professionnels et sa demande a été acceptée.            La personne accueillie exprime librement ses choix sur son cadre de vie et d'accompagnement. Elle se sent libre et respectée et rajoute que toutes les personnes accueillies le sont aussi.            Par exemple il y a un code d'accès de l'établissement après 22h et les personnes ne se sentent pas fliqués.            Ses choix sont bien pris en compte. Les personnes font des allers et venues au sein de la structure et c'est appréciable.            Il y a 3 synthèses par formation (début, milieu et fin de formation). Après chacune d'elle, la personne accueillie et le formateur référent signe la fiche synthèse.</p>	4	4
	Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,96
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4	4
	<p><b>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire modifié :</i>            La personne accompagnée est régulièrement rencontrée, ce sont des moments privilégiés pour libérée sa parole. Une enquête de satisfaction est remplie par la personne accompagnée à l'entrée</p>	4	4

Critère 1.6.2	<p>en formation, à mi-parcours et à la fin de la formation. Une synthèse de ces enquêtes est présentée par le responsable de formation à la personne accompagnée sur laquelle ils échangent afin d'élaborer un plan d'actions.</p> <p>Les professionnels utilisent différents outils selon leur spécialité, afin de faciliter toutes les communications avec la personne accompagnée (enquête Kolb, padlets, utilisation de couleurs et de taille de police adaptée pour les documents écrits, ...). L'ergonome propose un questionnaire d'auto positionnement/évaluation (réalisée le 10/12/22 pour la personne accompagnée).</p> <p>Les professionnels recueillent les attentes des personnes et leur satisfaction générale .</p> <p>A l'issue de chaque dispositif de formation, il y a un questionnaire de satisfaction qui est complété sur la globalité de l'accompagnement.</p> <p>Une synthèse de ces enquêtes est présentée par le responsable pédagogique à la personne accompagnée sur laquelle ils échangent afin d'élaborer un plan d'actions.</p>		
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,8	3,8
Critère 1.8.2	<p><b>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire modifié :</i></p> <p>La personne accueillie s'investit dans la vie sociale et culturelle. Elle participe à événements sur son territoire. Par exemple le week-end dernier, il y avait un Ball-trap à coté de chez elle et elle y a participé. Puis, elle s'est rendue à la glisse. Dès qu'il y a des sorties où elle peut s'y rendre, elle y va.. Elle reçoit des informations qui lui permettent de faire des choix de participation d'activités. Il n'a pas été proposé à la personne accompagnée d'activité culturelle ou de participer à des événements sur le territoire.</p> <p>La personne accompagnée n'a pas vu d'affichage ou d'information en la matière.</p> <p>La personne participe à la vie sociale et culturelle sur le territoire. Dernièrement, elle s'est rendue au forum qui s'est tenue sur le territoire. Plusieurs fois, des propositions lui ont été faites pour des activités mais elle n'avait pas envie d'y aller, c'est son choix. D'une manière générale, elles sont régulièrement informés de ce qui se passe sur le territoire. Le week-end, elle rentre chez elle et en semaine, elle est hébergée sur place durant la formation.</p>	3	3
Critère 1.8.5	<p><b>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire modifié :</i></p> <p>La personne accompagnée a participé à une vidéo présentant l'établissements et ses services (vidéo diffusée sur le site de l'UGECAM, You Tube, le site de la MDPH). Elle a également partagé son expérience en présentant la "pré orientation" auprès des nouveaux stagiaires.</p> <p>La personne accompagnée a présenté son parcours de pré orientation auprès de nouveaux arrivants, partageant avec eux son expérience. Elle a été actrice dans des mises en situation aux quelles elle a participé lors de son parcours en préparation générale. Les professionnels proposent des espaces de co-working favorisant l'échange et la pari-aidance.</p>	4	4
Chapitre 2	Les professionnels	3,96	3,96
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4	4

Critère 2.2.2 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</b></p> <p><i>Commentaire modifié :</i> En matière de liberté d'aller et venir, les professionnels encouragent le développement de l'autonomie des personnes. Des bureaux sont mis à disposition pour les entretiens individuels en cas de besoin. La restitution des évaluations est individuelle. Les logements des personnes accompagnées sont personnalisés (chambre individuelle). Lors du repérage d'une personne absente, seuls les professionnels de santé (médecin et les infirmières) ont accès à la chambre. Elles font le constat en laissant un document prouvant son passage. Cf. procédure en cas d'absence inopinée mis à jour 15/05/2023 (3 pages).</p>	4	4
Critère 2.2.6 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</b></p> <p><i>Commentaire modifié :</i> Entretien avec le Codir qui définit avec les professionnels les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. Procédure de pré-admission puis d'admission de la personne accompagnée, 6 pages, (oct 2019) Suivi d'une procédure d'accueil de la personne accompagnée en formation, (nov. 2020) Informations données à la personne accompagnée avant hébergement sur site ( sept. 2019) Mise en place dans les parties communes d'un classeur d'informations de 26 pages dans lequel on retrouve un document intitulé "lever les freins pour une meilleure autonomie sociale" dans lequel sont répertoriés l'accès aux droits communs. L'ESSMS met à disposition des outils permettant la mise en preuve de ces pratiques.</p>	4	4
Critère 2.2.7 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</b></p> <p><i>Commentaire modifié :</i> Pour toute nouvelle embauche, il y a un déclenchement fait par le supérieur hiérarchique du professionnel. Cette procédure passe par l'application Bluekango. Les professionnels recrutés sont sensibilisés à la charte informatique. Une sensibilisation avait été faite auprès des professionnels à travers un questionnaire sur la RGPD en 2022. Celle -ci s'est poursuivie en début d'année 2023. Au sein de l'ESSMS, il est systématiquement demandé à la personne accueillie de bien distinguer ses mails privés et professionnels.</p>	4	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4	4
Critère 2.4.7	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.</b></p> <p><i>Commentaire modifié :</i> A noter que ces risques ne sont pas observés au sein de l'établissement. Il existe une liste de partenaires possibles avec des cellules de "déradicalisation". Les professionnels sont sur un point de vigilance (entretien individuel) qui se met en place de la</p>	4	4

	part de toute l'équipe.		
Chapitre 3	L'ESSMS	4	4
Thématique	Accompagnement à la santé	4	4
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4	4
Critère 3.7.2	<b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire modifié :</i> Les professionnels de santé savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux et mobilisent les moyens mis à leur disposition. Mise à disposition fiche de signalement d'un évènement indésirable, du plan bleu en cas d'alerte.		
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	4	4
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4	4
Critère 3.10.1	<b>L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire modifié :</i> Démarche qualité communiquée aux parties prenantes - Cellule qualité régionale médico-sociale (mai 22 et novembre 22) Politique qualité orientée autour de la personne accueillie, dans le respect des droits fondamentaux. Définition des principes de qualité que l'établissement partage avec les parties prenantes et sont vigilants par rapport à cela. Cartographie des risques identifiés évaluée dans le document unique avec un prestataire externe. Cette cartographie se fait avec la personne accueillie. La MDPH est le premier partenaire incontournable dans l'orientation et la prise en charge de la personne accompagnée. Un professionnel a accepté nous rencontrer sur site dans le cadre de cette évaluation pour montrer la proximité relationnelle, gage d'un bon partenariat. Une charte partenariale a été signée depuis 2004 suivi d'un avenant. Une convention partenariale devrait bientôt être signée. Il y a eu un CVS durant lequel des élections ont été organisées. La démarche qualité fait partie des points abordés lors des CVS.		
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire modifié :</i> Groupe de travail avec FAGERH sur le plan Bleu et Gestion de crise le 19 et 20 avril 2023, ainsi que la mise en place du plan de prévention des risques de maltraitance et de violence par les professionnels (la cellule bientraitance) et la direction.		
	<b>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et</b>		

	<b>de violence, et met en place des actions correctives.</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
Critère 3.11.2 (Impératif)	<i>Commentaire modifié :</i> Dépliant Ugecam Bientraitance Comptes rendus cellule Bientraitance du 13 et 19 avril 2023 et celui du 16 mai 2023 Culture qualité et gestion des risques, oct 22, 37 pages Communication et sensibilisation sur "Les réflexes qualités"		